



Ville de

Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2024**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 2 DÉCEMBRE 2024
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h18 – absente de 18h51 à 18h55), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Marilyn PERNOT à Jacques RACINE, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Martine CHORVOT à Laurence LIARD,

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Jean-Jacques CARILLON.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2024.

Point 2 – Ressources humaines.

- 2.1 Instauration d'une prime IFSE pour la filière Police Municipale.
- 2.2 Maintien des primes en cas d'absences.
- 2.3 Fermeture de postes.
- 2.4 Rapport social unique 2023.

Point 3 – Finances.

- 3.1 Décision modificative n°2 au budget primitif M57 2024.
- 3.2 Travaux en régie – Année 2024
- 3.3 Subvention exceptionnelle arbre de Noël – Association Défi.

Point 4 – Urbanisme.

- 4.1 Subvention ravalement de façades.
- 4.2 Renouvellement et autorisation de signature de la convention de mise en commun de la plateforme informatique de droits des sols entre Pays de Montbéliard Agglomération et les communes d'Audincourt, Mandeuve, Montbéliard et Valentigney.
- 4.3 Rétrocession de la voirie dans le domaine public du lotissement Pfenninger.
- 4.4 Mise à jour de la longueur de voirie communale.

Point 5 – Culture – Jeunesse – Petite Enfance.

5.1 Autorisation de conclusion et de signature de la convention de partenariat de lecture publique avec le Département du Doubs et la Commune de Mandeuve.

Point 6 – Décision 2024-005 du 4 novembre 2024 : Fourniture de repas en liaison froide pour les écoles et la crèche – Marché n°2024-02 Société Française de Restauration et Services (SFRS).

Point 7 – Divers.

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le Maire, Jean-Pierre HOCQUET.

~~~~~  
*Début de la séance à 18h03*  
~~~~~

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir. Nous allons ouvrir ce conseil municipal, le dernier de l'année.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.
Bernard SALLIÈRES a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2024

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Ressources humaines

2.1. Délibération 2024-12-02-01 : Instauration d'une prise IFSE pour la Police Municipale.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 24/02/2017, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et maintenant les autres primes restants applicables tels que celles des cadres d'emplois de la Police municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024,

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Au regard de ces éléments, la collectivité ou l'établissement souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la ou les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

Article 1 : Les bénéficiaires de l'ISFE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- chefs de service de police municipale
- agents de police municipale

Article 2 : La part fixe de l'ISFE

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel suivant :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Article 3 : La part variable de l'ISFE

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

7000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond.

Elle sera complétée le cas échéant, d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond dans les mêmes conditions que le CIA pour les agents bénéficiaires du RIFSEEP.

Les précédentes délibérations concernant les agents de la filière sécurité (police municipale) sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant de l'ISFE.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur MADEIRA Nuno : On est d'accord que cette prime est une nouveauté ?

Monsieur le Maire : C'est une nouveauté qui a été fixée...

Madame VERY Anne-Laure : Ça remplace la prime actuelle, elle se substitue en fait.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ça se substitue, c'est juste le nom parce que par rapport à l'entretien professionnel il y a déjà une prime qui était accordée, une part variable.

Madame VERY Anne-Laure : Oui.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ok. C'était juste pour confirmer ça.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

4 décembre 2024

Publiée sur le site internet le :

4 décembre 2024

2.2. Délibération 2024-12-02-02 : Maintien des primes en cas d'absences.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 19 novembre 2024,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenus dans les mêmes proportions que le traitement ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'Etat par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat a modifié le décret n°2010-997 du 26

août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui sert de base dans la FPT au respect du principe de parité.

Jusqu'au 31 août 2024 : ce décret prévoyait qu'en cas de placement en congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire était suspendu.

A compter du 1er septembre 2024, pendant les périodes de CLM et de CGM, le maintien du régime indemnitaire est possible (donc non obligatoire) dans les limites et proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en CLD.

Ainsi, les modalités de maintien de l'ensemble du régime indemnitaire de la collectivité durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congés/périodes	Sort du régime indemnitaire
- service à temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail
- période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années <i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i>
- congé de longue durée	Suspension <i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i>

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 1^{er} janvier 2025**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ?

Madame BERGER Nadine : Oui, je voulais savoir combien d'agents aujourd'hui sont en congé longue durée, congé de longue durée maladie, congé de grave maladie, ça concerne combien d'agents exactement au sein de la commune de Mandeuve ?

Madame VERY Anne-Laure : Il faut qu'on regarde pour vous donner le détail exact.

Note de la rédaction :

2 agents sont en congé de longue durée.

Actuellement il n'y a plus de congé de longue et grave maladie.

Madame BERGER Nadine : Les crédits s'élèvent à combien du coup, qui vont être inscrits au budget ? Vous ne savez pas aujourd'hui ?

Madame VERY Anne-Laure : Non. On peut vous faire un retour lors du prochain conseil.

Madame BERGER Nadine : D'accord.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Madame VERY Anne-Laure : Non, une abstention.

Monsieur le Maire : Ah ! pardon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**, (une abstention Monsieur BRESADOLA Pascal)

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

4 décembre 2024

Publiée sur le site internet le :

4 décembre 2024

2.3. Délibération 2024-12-02-03 : Fermeture de postes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

- À la suite du décès d'un agent, il convient de fermer son poste. Il s'agit d'un poste de rédacteur principal de 1^e classe à temps complet.
- Suite à la nomination d'un agent au grade de cadre supérieur de santé à temps complet, il convient de fermer l'ancien poste détenu par l'agent, à savoir un poste de cadre de santé de 1^e classe à temps complet.
- Suite au départ à la retraite de deux agents de la collectivité, leurs deux postes doivent être fermés :
 - Un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^e classe à temps non complet (22h45)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

4 décembre 2024

Publiée sur le site internet le :

4 décembre 2024

2.4. Délibération 2024-12-02-04 : Présentation du rapport social unique 2023.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le Rapport Social Unique se substitue au bilan social.

Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Sont joints à la présente délibération les documents de synthèse qui résument les données sous forme de graphiques et tableaux ainsi qu'une synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle 2023.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le Rapport Social Unique ci-joint,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Rapport social joint en annexe.

Vous l'avez tous reçu, vous en avez pris connaissance. S'il y a des questions. S'il n'y en a pas, on met au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 décembre 2024 Publiée sur le site internet le : 4 décembre 2024</p>
--

Point 3 – Finances

3.1 Délibération 2024-12-02-05 : Décision modificative n°2 au budget primitif M57 2024.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de décision modificative annexé aux présentes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2024 M57 telle que jointe aux présentes,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Tableaux joints en annexe.

Madame VERY Anne-Laure :

➤ **Pour la partie investissement :**

○ En terme de dépenses d'investissement :

On vous propose de rajouter 1.397,34 euros sur le poste « dépôt et cautionnement ». On a en fait, Stephan Création qui occupait un local rue du 17 Novembre, qui a mis fin à son bail, il s'agit de lui rendre sa caution.

On a un jeu entre « les frais d'insertion » et « les concessions et droits » donc moins 2.412,56 euros, plus 2.412,56 c'est pour rajouter des crédits au niveau de l'article « concessions, droits » pour pouvoir passer au logiciel Berger Levrault e-magnus évolution pour pouvoir notamment intégrer le compte financier unique.

On ajoute aussi 3.344,67 euros en « Bois et Forêts » puisqu'on a eu une imputation qui s'est faite sur ce compte alors qu'elle aurait dû être faite au 2312.

On a aussi un jeu entre les « Bâtiments scolaires » et les « autres bâtiments publics » où on ajoute et enlève la somme de 20.041,37 euros. Ce sont en fait, les travaux de la crèche qui étaient budgétisés sur ce poste et qui sont basculés sur le bon article.

On ajoute 220 euros à « Bâtiments privés » pour l'installation d'une VMC sur des logements communaux.

On bascule 50.000 euros de « Autres réseaux » sur le poste 2315 pour intégrer les travaux d'éclairage public qui seront intégrés avec les travaux de la RD.

On ajoute 23.203,49 euros sur « Autres matériels de transport » pour financer le camion de déneigement.

On ajoute 976,37 euros « Matériel informatique scolaire », ils étaient budgétisés au 2188, c'est pour acquérir deux ordinateurs pour l'école des Estelles. Pareille, 839,18 euros pour la Fontenotte qui acquiert un vidéoprojecteur et un destructeur de document.

On a 4.500 euros pour travaux pour parking et une enveloppe de 106.361,13 euros pour les travaux de la RD et notamment l'éclairage public.

Ce qui fait un total de moins 11.348,02 euros. On déduit au 1641 98.921,71 euros, c'était le déblocage partiel du prêt de la RD qui nous fait, en fait un boni.

○ Au niveau des recettes :

On enlève 6.508,61 euros pour le « FCTVA » puisque cette somme était à inscrire en fonctionnement.

On ajoute 1.757,59 euros pour les « Taxes d'aménagement » notifiées.

4.125 euros de solde de subvention SYDED qui en fait, étaient budgétisés donc on enlève 5.092 euros.

On ajoute les 1.070 euros, c'est la subvention CAF touchée que vous avez votée lors d'un précédent conseil municipal

On enlève 6.700 euros, ce sont les écritures d'ordre sur la cession des mobil homes, ce qui nous fait toujours moins 11.348,02 euros.

Si vous avez des questions sur la partie investissement.

Arrivée de Madame JEANNEROT Nathalie à 18h18.

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui, j'en ai deux, j'attends juste que Madame JEANNEROT s'installe.

Alors la première, concernant la rétrocession du bail Stephan Création, est ce que ça veut dire que cette entreprise quitte la commune ou est-ce qu'il s'installe ailleurs ?

Madame VERY Anne-Laure : Il quitte définitivement la commune.

Monsieur MADEIRA Nuno : C'est une bien mauvaise nouvelle.

Madame CARRARA Vanessa : Il quitte pour faire autre chose.

Madame VERY Anne-Laure : Il fait totalement autre chose.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ah ! D'accord.

Madame VERY Anne-Laure : Il change complètement de...

Monsieur MADEIRA Nuno : La pâtisserie, tout ça, c'est fini. Ça reste quand même une entreprise qui quitte la commune c'est toujours dommage. Ma deuxième question, là, c'est une incompréhension lorsque j'ai lu le financement du camion de déneigement parce qu'à ma connaissance nous avons voté au dernier budget le financement camion/saleuse et je dois vous avouer que pour moi, c'était fait. J'ai donc une incompréhension à venir sur les intempéries récentes, c'était une incompréhension d'apprendre qu'il n'y avait pas de camion et là, je vois, 23.000 financement supérieur au budget. J'en conclus que c'est un surplus.

Madame CARRARA Vanessa : Alors le camion est commandé, il ne faut pas s'inquiéter, il a été commandé au moment du budget. On a quand même des délais au niveau du marché public qui font qu'on n'a pas pu le commander au moment du vote du budget. Cependant les 23.000 euros ils ont servi aussi à remplacer le véhicule qui a été brûlé.

Monsieur MADEIRA Nuno : Brûlé, c'est-à-dire ?

Madame CARRARA Vanessa : Oui, on a un véhicule qui a été incendié cette année. Donc on a dû remplacer ce véhicule et c'est sur le même compte que ce véhicule-là. On a l'assurance qui va retomber en recette sur un autre compte mais voilà. Le camion, il manquait cette somme-là sur l'imputation pour finaliser la commande.

Monsieur MADEIRA Nuno : Alors Madame CARRARA, il manquait de l'argent pour finaliser la commande donc il est commandé ou pas commandé, je n'ai pas compris.

Madame CARRARA Vanessa : Oui, il est commandé.

Monsieur MADEIRA Nuno : Malgré le manque d'argent ?

Madame CARRARA Vanessa : Oui. En fait, c'est un marché public donc ce n'est pas....

Madame VERY Anne-Laure : En fait, on est bon au chapitre au 21 puisque le budget est voté. Au chapitre, on a la somme. On a pris l'habitude, moi, depuis que je suis là, c'est une habitude qui perdurait depuis l'ancienne responsable des finances de faire une décision modificative en fin d'année où on vous présente toutes les petites différences qu'il y a eu tout au long de l'année, mais il a été commandé largement en temps et en heure.

Monsieur MADEIRA Nuno : Donc il a été commandé à quelle date que j'ai à peu près un ordre d'idée ? Il a été commandé quand ?

Madame CARRARA Vanessa : Septembre, octobre. Il faudrait qu'on vous donne la date exacte de la lettre.

Monsieur MADEIRA Nuno : Enfin, s'il arrive au mois de mars-avril l'année prochaine, ça sera bon pour 2026.

Madame CARRARA Vanessa : De toute façon, la livraison d'un camion de déneigement c'est un an, un an et demi. Comment ?

Monsieur LANGOLF Stéphane : 6 mois.

Madame CARRARA Vanessa : Essayez d'aller voir chez les concessionnaires. Un camion équipé, en fait un camion, il arrive, c'est la carcasse du camion après il faut l'équiper pour qu'il puisse faire du déneigement. Les délais qui nous sont, déjà, on n'a eu qu'une entreprise qui a répondu au marché, et le délai annoncé est d'un an, un an et demi. Quoiqu'il arrive, même si on l'avait commandé au mois de mars, on ne l'aurait pas pour cet hiver.

Monsieur MADEIRA Nuno : Du coup, c'est inquiétant, ça veut dire qu'on ne l'aura pas pour l'hiver prochain.

Madame CARRARA Vanessa : Si, normalement, un an-un an et demi, normalement on l'a pour l'hiver prochain.

Madame BERGER Nadine : Moi je voudrais poser la question par rapport aux mobil homes, cession des mobil homes, ça veut dire quoi ? Qu'ils ont été vendus. C'est ça, vous avez réussi à trouver des preneurs, enfin des acheteurs plutôt.

Madame VERY Anne-Laure : Les deux mobil homes ont trouvé deux acheteurs différents.

Madame BERGER Nadine : D'accord.

Madame VERY Anne-Laure : Et après c'est un jeu d'écriture, les plus, les moins.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je voulais revenir sur « Stéphan Création », c'est dans l'ancienne boulangerie à Beaulieu, c'est ça ?

Madame VERY Anne-Laure : C'est un artisan chocolatier.

Monsieur PODGORA Stéphane : Qui était dans l'ancienne boulangerie donc ce bâtiment là appartient à la commune ?

Madame VERY Anne-Laure : Oui.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord, et la partie local, il prenait l'ensemble de l'immeuble ou...

Madame VERY Anne-Laure : Il y a des logements au-dessus.

Monsieur PODGORA Stéphane : Et la partie, local qui est visible depuis la rue, il est vide ou il était utilisé ?

Monsieur le Maire : Pour le moment il est vide.

Monsieur PODGORA Stéphane : Il est vide depuis que c'est fermé en fait. D'accord.

Madame VERY Anne-Laure : C'est fermé depuis pas longtemps, depuis jeudi.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non, je veux dire il prenait la partie du local visible depuis la route, je croyais qu'il prenait une autre partie, c'est pour ça.

Madame VERY Anne-Laure : Non, l'intégralité du rez-de-chaussée.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord. Excusez-moi, je n'ai pas compris pour le camion, il coûte combien en fait, le camion, parce que 23.000 c'est en plus ? Excusez-moi, je n'ai pas bien suivi.

Madame VERY Anne-Laure : Si vous avez des questions pendant qu'on recherche le montant exact.

Monsieur PODGORA Stéphane : Parce que le financement supérieur au budget c'est dû à la voiture, c'est ça ?

Madame CARRARA Vanessa : C'est dû une partie à la voiture et une autre partie au marché.

Monsieur PODGORA Stéphane : La partie à la voiture, elle est de combien sur les 23.000.

Madame CARRARA Vanessa : 17.000, je crois.

Monsieur PODGORA Stéphane : Donc le surplus de camion, c'est à peu près 6.000.

Madame CARRARA Vanessa : Voilà, c'est ça.

Monsieur PODGORA Stéphane : Juste la voiture, elle avait brûlé où ?

Madame CARRARA Vanessa : Dans l'incendie survenue chez Monsieur le Maire.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ah, ok, je ne savais pas. C'était suite à....

Monsieur le Maire : Ok.

Madame CARRARA Vanessa : 189.333,86 euros TTC avec une solution de base 177.168 euros et les options qui font qu'on pourra déneiger : 12.165,86 euros chez BOURLIER à Montbéliard.

Madame BERGER Nadine : Donc si on a un épisode neigeux comme nous avons eu la semaine, enfin il y a 10 jours en arrière, on a quoi pour déneiger les rues de Mandœuvre aujourd'hui ?

Madame CARRARA Vanessa : On a le tracteur qui est équipé d'une saleuse et d'une lame.

Madame BERGER Nadine : Donc on n'a qu'un tracteur aujourd'hui pour tout le pourtour de la commune.

Madame CARRARA Vanessa : Oui.

Madame BERGER Nadine : D'accord. Il est tombé en panne quand ce camion j'ai un peu de mal de comprendre là ?

Madame CARRARA Vanessa : L'hiver dernier.

Madame BERGER Nadine : Donc il n'a pas été commandé l'hiver dernier, si je comprends bien ?

Madame CARRARA Vanessa : On n'avait pas le budget l'hiver dernier.

Madame BERGER Nadine : Ok.

Madame CARRARA Vanessa : Vous avez voté le budget fin mars.

Madame BERGER Nadine : D'accord.

Madame VERY Anne-Laure :

➤ **Pour le fonctionnement :**

○ Dépenses de fonctionnement :

On a des factures qui étaient imputées enfin de chauffage urbain qui étaient imputées donc on passe de moins 30.000 euros en « chauffage urbain » à 30.000 en « énergie électrique ».

On ajoute 5.001,06 euros sur « l'entretien et réparations des bâtiments publics » pour des travaux non prévus.

Vu la hausse du prix du timbre et les nombreux envois pour le repas des anciens qui passent dans le cadre de la mutualisation CCAS qui passent par la ville on ajoute 12.000 euros aux « frais d'affranchissement ».

On a 850 euros qui correspondent aux frais TIPI, frais Payfip en fait, du fait du passage à des comptes de dépôts des fonds du Trésor pour nos régies.

On a augmenté les paiements en ligne ce qui fait qu'en augmentant les paiements en ligne, on a aussi augmenté les frais.

On a 9.331 euros pour les contributions pour réajuster les crédits pour la contribution au SIACVH puisque le 4^{ème} trimestre 2023 a été payé en 2024. Et on a aussi des frais ONF à ajuster pour 301,33 euros pour un total de 16.483,39 euros.

o Recettes de fonctionnement :

On retrouve notre recette de mobil homes pour 6.700 euros.

On a moins de coupes de bois que les prévisions pour - 8.035,07 euros.

On a notamment une entreprise qui est tombée en liquidation et qui n'a pas assuré le paiement, des ventes annulées pour les produits forestiers -136,45 euros.

Des recettes moindres que celles prévues pour la Médiathèque - 4.875 euros.

Moins que prévu sur la taxe sur la consommation finale d'électricité par rapport à l'état 1259 qui nous avait été notifié par les impôts.

En revanche, on a une notification prestations sociales 42 043,79 euros PSO pour la crèche supérieure aux prévisions ce qui fait qu'on équilibre à 16.483,39 euros.

Monsieur le Maire : Des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 décembre 2024 Publiée sur le site internet le : 4 décembre 2024</p>
--

3.2 Délibération 2024-12-02-06 : Travaux en régie – Année 2024.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal a retenu dans le cadre du BP 2024 plusieurs chantiers sur la commune à réaliser par le personnel communal.

En ce qui concerne les travaux en bâtiments, il est demandé de transférer la somme de **24 450,95 € T.T.C.** de la section fonctionnement par un titre à l'article 722 (recettes de fonctionnement) en section d'investissement par mandats selon les montants ci-après établis et selon la répartition suivante :

- Travaux de rénovation de l'appartement sis 91 rue du 17 Novembre
Montant des travaux : 4 225,32 €
Imputation budgétaire : Article 21352/040
- Travaux de rénovation dans une classe de l'école du Breuil
Montant des travaux : 13 107,01 €
Imputation budgétaire : Article 21351/040
- Travaux d'aménagement des bureaux du service urbanisme
Montant des travaux : 3 451,37 €
Imputation budgétaire : Article 21351/040
- Travaux de rénovation des locaux du CIE/SMEJ
Montant des travaux : 3 667,25 €
Imputation budgétaire : Article 21351/040

Pour les travaux de voirie, il est demandé de transférer la somme de **12 299,86 € T.T.C.** de la section fonctionnement par un titre à l'article 722 (recettes de fonctionnement) en section d'investissement par mandats selon les montants ci-après établis et selon la répartition suivante :

- Installation d'un local poubelles au Centre Culturel Jean d'Ormesson
Montant des travaux : 12 299,86 €
Imputation budgétaire : Article 21352/040

Les crédits ont été prévus au BP 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les propositions qui lui sont faites,
- de transférer les sommes telles qu'énoncées ci-dessus selon les modalités exposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Tableaux joints en annexe.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui, alors concernant la première partie, l'imputation 722 le, les travaux de rénovation de la classe à l'école du Breuil pour 13.000 euros, ça, c'était, ça correspondait à quoi ? De l'isolation des fenêtres ? Parce que c'est une somme plutôt élevée.

Madame CARRARA Vanessa : C'est la reprise complète de l'électricité, de l'éclairage, du plafond, des murs et du sol.

Monsieur MADEIRA Nuno : Merci. Et puis concernant les travaux de voirie, je n'ai pas compris parce que la somme de 3.187,07 euros, puis finalement l'installation du local poubelle, ça correspond à beaucoup plus. Alors que dans la première somme, ça correspondait à l'ensemble 24.000 euros.

Madame CARRARA Vanessa : Oui, c'est ça, il doit y avoir une erreur.

Monsieur MADEIRA Nuno : Pardon ? Je n'ai pas entendu. Y a une erreur, oui ok.

Madame VERY Anne-Laure : C'est bien 12.299,86 euros.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ok, c'était pour savoir s'il y avait autre chose. Merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ?

Monsieur PODGORA Stéphane : C'est 81 ou 91 ?

Madame VERY Anne-Laure : C'est 91.

Note de la rédaction :
Bâtiment rue du 17 Novembre.

Monsieur le Maire : Bien on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
4 décembre 2024
Publiée sur le site internet le :
4 décembre 2024

3.3 Délibération 2024-12-02-07 : Subvention exceptionnelle arbre de Noël – Association Défi.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plus de 35 ans, les structures d'insertion par l'économique assurent la mise au travail et l'accompagnement de personnes en difficulté, privées d'emploi.

C'est ainsi que près de 674 personnes en 2023 (625 en 2018), auront bénéficié d'un contrat de travail ou d'une mesure d'accompagnement sur l'une ou l'autre de leurs activités.

Pour les fêtes de fin d'année 2024, l'ensemble des associations Défi ont la volonté d'apporter un peu de rêve, de convivialité et de partage à leur public. C'est ainsi qu'un Arbre de Noël avec un goûter et une distribution de chocolats pour les salariés et leurs enfants sont organisés (250 à 300 personnes environ).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de verser à l'Association Défi, comme les années précédentes, une subvention à hauteur de 150€.

BENEFICIAIRE	Montant de la Subvention	Compte	Fonction
Association Défi	150 €	65748	024

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 décembre 2024 Publiée sur le site internet le : 4 décembre 2024</p>
--

Point 4 – Urbanisme

4.1 Délibération 2024-12-02-08 : Subvention ravalement de façades.

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution modifié par délibération du 23 avril 2021, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises et commerces 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024,

Vu le dossier de demande de subvention présenté en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser la subvention ci-dessous :

Mme MAILLOT Viviane

8 rue de Champvaudon

25350 MANDEURE

250 m² * 3.05 € = 762.50 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement de la subvention de ravalement de façades ci-dessus énoncée.
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 décembre 2024 Publiée sur le site internet le : 4 décembre 2024</p>
--

<p>4.2 Délibération 2024-12-02-09 : Renouvellement et autorisation de signature de la convention de mise en commun de la plateforme informatique de droits des sols entre Pays de Montbéliard Agglomération et les communes d'Audincourt, Mandeuire, Montbéliard et Valentigney.</p>

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée :

Dès juillet 2015, les services de l'Etat ont cessé d'instruire les dossiers d'urbanisme pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par conséquent, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place, dès cette date, un service commun chargé de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols pour les communes qui le souhaitent. Ce service comprend les outils informatiques nécessaires au fonctionnement de ce nouveau centre d'instruction, notamment le logiciel « Cart@DS » et la plateforme cartographique permettant d'accéder aux documents d'urbanisme (cadastre, PLU).

Parallèlement, plusieurs communes de l'Agglomération instruisaient leurs dossiers d'urbanisme de façon autonome. En ce sens, elles disposaient d'outils informatiques propres dédiés à cet usage.

En vue d'harmoniser et de rationaliser les coûts générés par la mise en place des outils informatiques, il a été convenu de mettre en commun la plateforme informatique d'instruction du droit des sols avec les communes concernées : Montbéliard, Audincourt, Valentigney et Mandeuve. Dans ce cadre, une première convention de mise en commun et un avenant ont été respectivement conclus en 2019 et 2021.

Depuis, cette mise en commun a fait l'objet d'importantes évolutions conformément aux nouvelles obligations réglementaires liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme. En effet, l'acquisition et la mise en œuvre de nouveaux composants ont été nécessaires, permettant ainsi une gestion numérique complète du processus (dépôt et suivi des demandes, instruction, transmission aux services de l'Etat, etc.).

Les conventions et contrats prenant fin au 31 décembre 2024, il est proposé de poursuivre les efforts engagés pour rationaliser et harmoniser les outils informatiques pour l'instruction du droit des sols, à l'aide d'une convention qui définit les conditions de mise en commun de la plateforme. Les points principaux sont les suivants :

- la convention prendra effet le 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;
- les communes utilisent la plateforme informatique de PMA pour l'instruction des demandes d'urbanisme (accès via Internet) ;
- PMA est seul détenteur des licences et gestionnaire des contrats logiciels avec le fournisseur Inetum ;
- un Comité de suivi sera organisé a minima une fois par an entre les communes et PMA afin notamment d'évaluer les besoins des différents centres instructeur, ou de renouveler la présente convention ;
- facturation annuelle à l'ensemble des communes. Le tableau ci-dessous présente les coûts de la plateforme et la répartition entre les acteurs pour l'année 2025 :

Identification des coûts de la plateforme pour l'année 2025	
Contrat Inetum Gofolio TTC (investissement)	12 991,20 €
Contrat Inetum Maintenance TTC (fonctionnement)	8 390,16 €
Frais gestion plateforme par PMA (fonctionnement)	3 712,00 €
Total	25 093,36 €
Répartition entre les acteurs	
PMA	10 775,47 €
Montbéliard	4 818,47 €
Audincourt	3 600,00 €
Valentigney	3 265,85 €
Mandeuve	2 633,57 €
Total	25 093,36 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en commun de la plateforme informatique d'instruction du droit des sols avec Pays de Montbéliard Agglomération et à accomplir toutes démarches afférentes,
- d'autoriser le versement de la somme de 2 633,57 € au titre de la contribution financière de la Commune de Mandeuve pour l'année 2025,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Je ne vous lis pas la convention. Vous l'avez lu, si vous avez des questions ?

Convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, question juste par rapport à la répartition. Du coup, ça se passe comment exactement ? Parce qu'on paye 2.600 et je vois Montbéliard, par exemple à Audincourt il paye 3.600. C'est basé sur le nombre de permis de construire...

Monsieur RACINE Jacques : La population à peu près. C'est un ratio.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ah mais là, on est à 2.600, Audincourt 3.600. On paie un quart de la facture. On a un quart de la population ?

Monsieur RACINE Jacques : Oui mais il y a des frais fixes et après il y a un ratio.

Madame VERY Anne-Laure : Le mode de calcul se base sur celui utilisé dans la convention d'origine avec une part fixe pour éviter de trop grands écarts et une part variable. Vous avez une part fixe de 10% et le montant restant, vous avez une part variable à 3,44%.
Je peux vous faire parvenir le détail fait par PMA.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non, c'est étonnant, je voulais simplement connaître la clé de répartition, c'est vrai que je me dis, on est très important là. En tous cas pour payer. En tout cas ce logiciel est essentiel à l'urbanisme.

Madame VERY Anne-Laure : À l'urbanisme et aux usagers puisqu'on est obligé de passer en dématérialisation maintenant.

Monsieur le Maire : La clé de répartition elle se situe à la page 6 de la convention.

Monsieur RACINE Jacques : Les usagers peuvent s'en servir, les habitants peuvent s'en servir directement. Ils peuvent directement faire leur dossier sur cette plateforme. Pour avoir les adresses, ils viennent voir l'urbanisme, on leur donne.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord.

Monsieur RACINE Jacques : Après, ils ont tous les contacts pour faire.

Monsieur PODGORA Stéphane : Il peut s'instruire numériquement.

Monsieur RACINE Jacques : Oui.

Monsieur PODGORA Stéphane : Permis de construire et demandes de travaux aussi.

Monsieur RACINE Jacques : Les demandes de travaux surtout parce que les permis de construire, il faut fournir des plans c'est un peu plus lourd, donc là, il faut revenir à l'urbanisme. De toute façon, la personne qui vient, il faut qu'elle aille au service urbanisme, on va tout lui expliquer ce qu'elle veut faire, ce qu'elle peut faire. Après elle fait son dossier ou pas ou alors elle emmène tous les documents à l'urbanisme et c'est eux qui font le boulot.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je vais lire la convention plus...

Madame VERY Anne-Laure : En fait, la clé de répartition elle se base sur le pourcentage que représente Mandeuve au niveau de la population globale de PMA hormis, on enlève les communes autonomes, donc les communes qui vous sont citées là, donc Montbéliard, Audincourt, Valentigney et nous-même. Une fois qu'on a enlevé la population c'est le pourcentage par rapport au total population PMA d'où les 3,44%.

Monsieur PODGORA Stéphane : Merci.

Monsieur LANGOLF Stéphane : Ça veut dire que ces 4 communes-là, ont tous leurs bureaux d'urbanisme.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur LANGOLF Stéphane : Donc PMA 10.775,47 euros, c'est ce qui font pour toutes les autres communes, on est bien d'accord. Donc si nous, on n'avait pas de bureau d'urbanisme par exemple, on aurait intégré PMA, c'est ça. PMA 10.775,47 divisés au nombre de communes par rapport au nombre d'habitants après. Est-ce que les autres communes sont facturées ? Les petites communes ?

Monsieur le Maire : Normalement oui.

Monsieur LANGOLF Stéphane : Parce que sur 100, combien on est 172.000 habitants quelque chose comme ça ?

Monsieur RACINE Jacques : 142.000.

Monsieur LANGOLF Stéphane : 142.000 habitants. PMA paie 10.775,47 euros. On est 72 communes moins 4, pour 68 communes. Ça nous fait 2.600 ça fait quand même cher, non ? Pour 4800 habitants on paie 2.600 et les autres pour....

Monsieur RACINE Jacques : La clé de répartition pour une mise en commun de la plateforme informatique, elle est page 6. Le Pays de Montbéliard pour 62 communes paie (nombre d'habitants 82.430 et il paie 59,97%), Mandeuve paie 3,44%. Au total, il y a 137.443 habitants répertoriés.

Monsieur LANGOLF Stéphane : D'accord, merci.

Monsieur le Maire : Bien, plus de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 décembre 2024 Publiée sur le site internet le : 4 décembre 2024</p>
--

<p>4.3 Délibération 2024-12-02-10 : Rétrocession de la voirie dans le domaine public du lotissement Pfenninger.</p>
--

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint expose à l'Assemblée :

Une procédure a été engagée en 1980 lors de la création du lotissement Plaisancia ou lotissement PFENNINGER, situé rue de Courcelotte, afin d'introduire dans le domaine public, la parcelle cadastrée AD 362 à usage de voirie, d'une contenance de 9 a 04 ca, appartenant en quart indivis aux propriétaires du lotissement.

Le Conseil Municipal de Mandeuire a voté à l'unanimité l'introduction de la voirie dans le domaine public le 22 janvier 1988. Une enquête publique a été diligentée par arrêté municipal du 8 mars 1988.

La procédure n'ayant pas été finalisée, il est aujourd'hui nécessaire de la mener à bien en s'appuyant sur les démarches effectuées lors de la création du lotissement.

Courant septembre, chaque propriétaire indivis, a signifié son accord de vente de la parcelle concernée, à la ville de Mandeuire afin de procéder à la rétrocession dans le domaine public de ladite parcelle, pour un euro symbolique.

Pays de Montbéliard Agglomération a, pour sa part, déjà intégré la parcelle dans le périmètre d'exploitation des réseaux et ouvrages depuis 2003.

Vu la demande d'autorisation de lotir sur le terrain sis en section AD,

Vu l'achèvement et la conformité des travaux,

Vu l'accord sur la demande de rétrocession formulée par les propriétaires indivis par courrier en date des 12, 16, 19 et 20 septembre 2024 pour l'euro symbolique de la voirie de la parcelle AD 362,

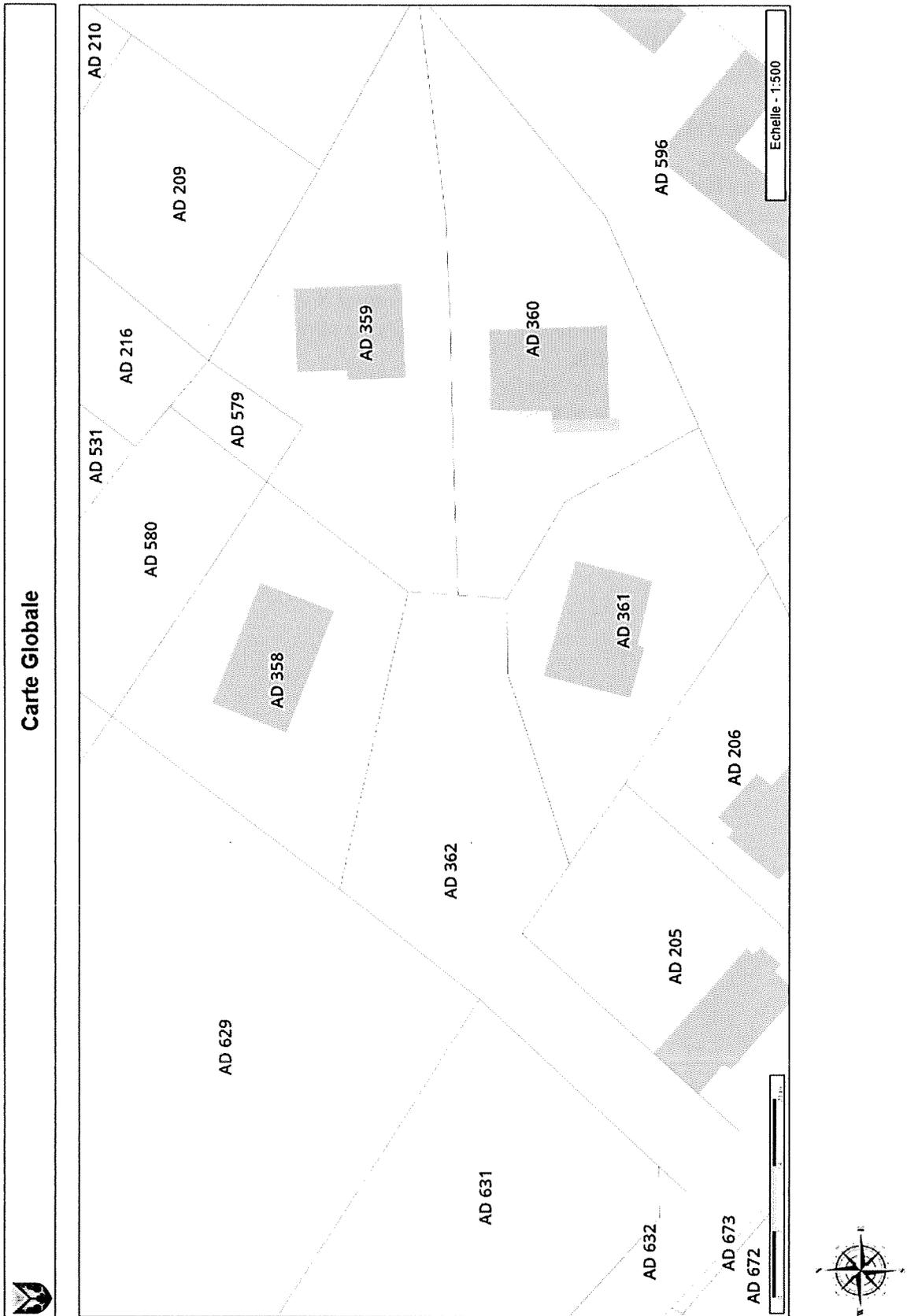
Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie à intervenir,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement PFENNINGER dans le domaine public.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle 362 section AD, et d'autoriser l'opération de transfert de la voirie susvisée dans le domaine public,
- d'autoriser, après la rétrocession, le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux du lotissement PFENNINGER,
- de dire que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de ventes, dont la rédaction sera confiée à Maître Nadler, notaire associé à Audincourt, seront à la charge exclusive de la Commune de Mandeuve.



Monsieur le Maire : Merci Jacques, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 décembre 2024 Publiée sur le site internet le : 4 décembre 2024</p>
--

<p>4.4 Délibération 2024-12-02-11 : Mise à jour de la longueur de voirie communale.</p>
--

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée :

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;
Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2° alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les **chemins ruraux** appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son **domaine privé** (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant **l'actuelle** longueur de voirie communale, relevant du **domaine public** routier, prise en compte pour un total de 15 672 **mètres** ;

Sur proposition du maire :

Il est proposé d'approuver la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de 75 919 **mètres**, synthétisée comme suit :

- | | | |
|---|--------|--------|
| • Voies à caractère de rue : | 45 097 | mètres |
| • Voies à caractère de chemin : | 30 411 | mètres |
| • Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires :
linéaires | 411 | mètres |

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver l'actualisation du tableau de classement des voies communales (**joint en annexe**),
- ✓ d'approuver le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - ancien linéaire : 15 672 m.
 - voie(s) ajoutée(s) cf tableau joint en annexe
 - nouveau linéaire : 75 919 m.
- ✓ d'approuver le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 75 919 m de voies publiques
- ✓ d'autoriser le maire à le signer et accomplir toutes démarches afférentes

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des observations ?

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui, j'en ai une, Monsieur RACINE. Il y a une obligation de cette mise à jour, de tout ce travail de recensement ?

Monsieur RACINE Jacques : Oui, quand vous regardez le Maroc, il n'y a pas de nom de rue, Mexique, il n'y a pas de nom de rue, les Cités Roses, il n'y a pas de nom de rue. Alors on peut faire abstraction des commandes de la Papeterie, parce que c'est rue du Pont. Mais il va falloir qu'on mette des rues partout. Là, la rue qui va de la RD à la rue des Usines, il n'y a pas de rue, il n'y a pas de nom. Il y en a plein comme ça qu'on a découvert et qu'il faut qu'on rétablisse puisqu'il y a une obligation de mettre des noms de rue partout.

Monsieur MADEIRA Nuno : D'accord, je ne savais pas.

Madame CARRARA Vanessa : C'est surtout aussi parce qu'on gagne de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) en rapport aux mètres linéaires.

Monsieur MADEIRA Nuno : Vous auriez dû commencer par là.

Madame CARRARA Vanessa : Et du coup, en mettant à jour notre longueur de voirie qui était vraiment sous-estimée.

Monsieur MADEIRA Nuno : Sous-évaluée ? Oui parce qu'enfin moi, j'ai été surpris en lisant, c'est énorme la différence.

Madame CARRARA Vanessa : Oui, oui. Du coup on aurait un boni Anne-Laure, c'est ça, de 10.000€ minimum de DGF ?

Monsieur MADEIRA Nuno : C'est rétroactif ?

Madame CARRARA Vanessa : Malheureusement, non, non.

Monsieur MADEIRA Nuno : C'est dommage.

Monsieur RACINE Jacques : Quand il faut payer, oui, c'est rétroactif mais quand il faut donner non.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, excusez-moi donc ça va, à peu près 45 km de rue de bitumé, si je comprends bien, à peu près ?

Monsieur RACINE Jacques : Non, pas du tout.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ah d'accord.

Monsieur RACINE Jacques : Parce qu'il y a des chemins ruraux, il y a des chemins communaux.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ah ! Je croyais qu'il faisait partie des 30 km à côté, ok.

Monsieur RACINE Jacques : Non, c'est tout, là, c'est l'ensemble.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ok, moi je me disais que 75 km en tout, ça fait beaucoup de routes à déneiger. On est mal. Par contre, juste, pour le nom des rues, ça va se passer comment au niveau du... vous allez faire ?

Monsieur RACINE Jacques : On n'en n'a pas discuté encore.

Monsieur PODGORA Stéphane : Des sondages. Je me rappelle plus pour le CCP, j'ai vu qu'il y avait un nom mais je n'avais pas vu comment ça avait été fait. Je me dis pour les rues je vais quand même me renseigner avant. Pour le CCP je ne sais plus qui avait décidé en fait. Je n'étais peut-être pas là au Conseil.

Monsieur le Maire : Pour le moment ce n'est pas d'actualité dans la mesure où on a quand même énormément de rues qui ne sont pas...

Monsieur PODGORA Stéphane : Justement, il va falloir de la, de la créativité.

Monsieur RACINE Jacques : Non mais nommer les rues c'est assez facile. Après faut acheter les panneaux, puis il en faut 2, un à chaque bout.

Monsieur PODGORA Stéphane : On mettra des noms courts alors.

Monsieur RACINE Jacques : Ce n'est pas une question de nom court ou long, il faut acheter les panneaux, les plaques.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non mais vraiment ça me ça me tarde de savoir comment...

Monsieur le Maire : On va dire que la DGF qu'on touchera ne couvrira pas le prix des panneaux.

Monsieur PODGORA Stéphane : J'imagine ? Bon, pour les noms de rue, vous nous tiendrez au courant.

Madame VERY Anne-Laure : On a une obligation légale de passer sur la numérotation d'ici la fin d'année, d'où le nombre que vous pouvez voir, voies sans nom avec des numéros. L'essentiel était de faire ce travail qui était énorme de recensement, de comptabiliser les linéaires et après vous aurez plus de temps pour choisir le nom de ces rues.

Madame JEANNEROT Nathalie sort à 18h51.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ce sont les livreurs Amazon qui vont être contents.

Monsieur le Maire : Bien, on passe au vote. Qui est contre ? On va attendre que Nathalie revienne.

Monsieur le Maire : On va quand même passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Madame JEANNEROT Nathalie est absente pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 décembre 2024 Publiée sur le site internet le : 4 décembre 2024</p>
--

Point 5 – Culture – Jeunesse – Petite Enfance

5.1 Délibération 2024-12-02-12 : Autorisation de conclusion et de signature de la convention de partenariat de lecture publique avec le Département du Doubs et la Commune de Mandeure.

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée :

Le Conseil départemental du Doubs soutient la lecture dans le département et propose un accompagnement de la Médiathèque départementale. Grâce à ses services, les communes peuvent bénéficier de prêts de documents, d'aides techniques et de conseils, de formations destinées aux bibliothécaires, de soutien à l'action culturelle, d'aides à la constitution de réseaux de bibliothèques ainsi qu'aux constructions et aménagement de médiathèques structurantes.

Depuis 2018, une convention définit le partenariat entre la Commune de Mandeure et le Département pour le développement et la gestion d'une bibliothèque municipale.

La convention arrivant à terme il convient de la renouveler pour une période de 4 ans.

Le projet de convention ci-joint définit le partenariat entre le Département et la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe et d'accomplir toutes démarches afférentes.

C'est bis repetita, surtout ce qui est intéressant, c'est qu'une personne qui est à la bibliothèque si elle veut un livre qu'elle ne trouve pas, on peut demander au département s'ils l'ont et le réclamer. C'est très intéressant.

Monsieur le Maire : Bien y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 décembre 2024 Publiée sur le site internet le : 4 décembre 2024</p>
--

Point 6 –

<p>Décision 2024-005 du 4 novembre 2024 – Fourniture de repas en liaison froide pour les écoles et la crèche – Marché n°2024-02 Société Française de Restauration et Services (SFRS).</p>
--

Voir décision jointe en annexe

Madame JEANNEROT Nathalie revient à 18h55.

Monsieur le Maire : Concernant la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles et la crèche, c'est un marché qui a été passé, on en avait parlé au dernier Conseil, c'est un marché qui est passé à la SFRS, Société Française de Restauration et de Services. L'appel à concurrence a été fait dans les règles et donc la Société Française de Restauration et de Services a été retenue pour un montant estimatif annuel de 102.777,90 € hors taxes. Voilà.
Là, il n'y a pas de vote, comme c'est une décision pour un acte.

Monsieur PODGORA Stéphane : Il y avait eu beaucoup de réponses ?

Monsieur le Maire : Deux, le Château d'Uzel et puis la SFRS.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ils sont implantés où la SFRS ?

Madame VERY Anne-Laure : À Belfort.

Monsieur MADEIRA Nuno : Jamais entendu parler.

Madame CARRARA Vanessa : C'est SODEXO.

Madame JEANNEROT Nathalie : C'est anciennement SODEXO.

Point 7 - Divers.

Monsieur le Maire : Bien mes cher(e)s collègues, je lève la séance et je vous souhaite pour cette fin d'année tous mes vœux de bonne et heureuse année nouvelle.
Vous trouverez aussi les inscriptions pour la cérémonie des vœux.
Je vous remercie. Passez une bonne soirée !

~~~~~  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h56*  
~~~~~

Sont annexés à ce procès-verbal :

- la synthèse du rapport social unique 2023,
- les tableaux relatifs à la décision modificative n°2 (Investissement/Fonctionnement),
- les tableaux relatifs aux travaux régie – Année 2024,
- les conventions relatives aux points 4.2 et 5.1,
- les tableaux relatifs à la mise de la longueur de voirie communale,
- décision 2024-005.

Les délibérations 2024-12-02 à 2024-12-02-12 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 4 décembre 2024.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 27 janvier 2025

Le secrétaire de séance
Bernard SALLIÈRES



Le Maire
Jean-Pierre HOCQUET



La synthèse et les focus du RAPPORT SOCIAL UNIQUE



RASSCT

RPS

COMMUNE DE MANDEURE

2023



DATE DE PUBLICATION : 18/10/2024
SYNTHÈSE RÉALISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

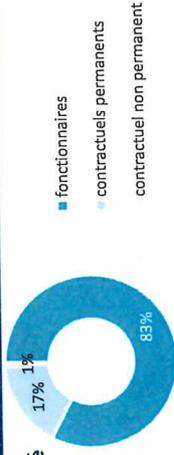
COMMUNE DE MANDEURE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales.des-centres-de-gestion.par-extraction-des-donnees-2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Doubs.

Effectifs

➔ 103 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 85 fonctionnaires
- > 17 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



Nombre d'emploi aidés



Nombre de CDI



Nombre d'emploi saisonniers ou accroissement



Taux de féminisation (emplois permanents)

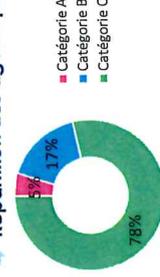


Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	21%	18%	48%
Technique	46%	59%	4%
Culturelle	5%	7%	6%
Sociale	4%	18%	3%
Médoco-sociale	4%	24%	16%
Police municipale	14%		
Animation			

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Taux de féminisation par catégorie



➔ Les principaux cadres d'emplois

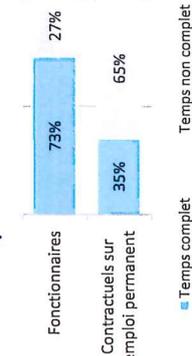
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Adjoints territoriaux d'animation	15%
Agents de maîtrise	11%
Adjoints administratifs	10%
Rédacteurs	7%

➔ Taux de féminisation par statut (emplois permanents)



Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

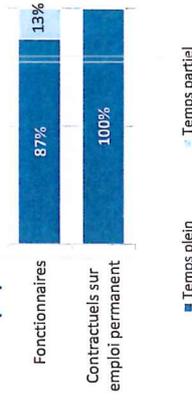


■ Temps complet ■ Temps non complet

Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Contractuel
Sociale	66,7%	75,0%
Animation	66,7%	70,0%
Médico-sociale	33,3%	33,3%

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



■ Temps plein ■ Temps partiel

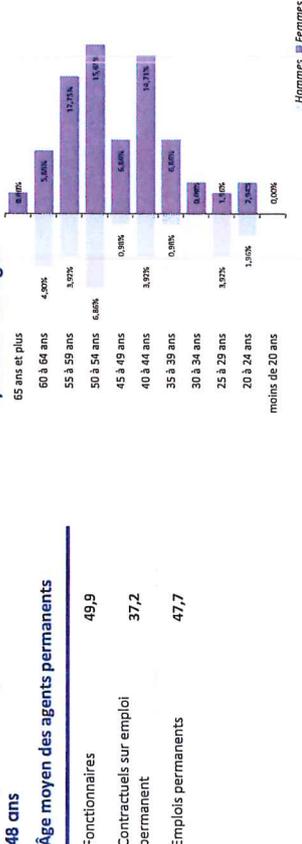
Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Pyramide des âges



Équivalent temps plein rémunéré

93,6 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

Catégorie	ETPR
Fonctionnaires	81,5
Contractuels sur emploi permanent	10,6
Contractuels sur emploi non permanent	1,5

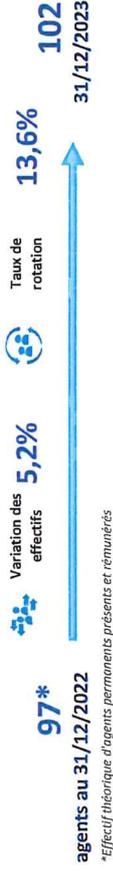
Positions particulières

0% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité

Mouvements

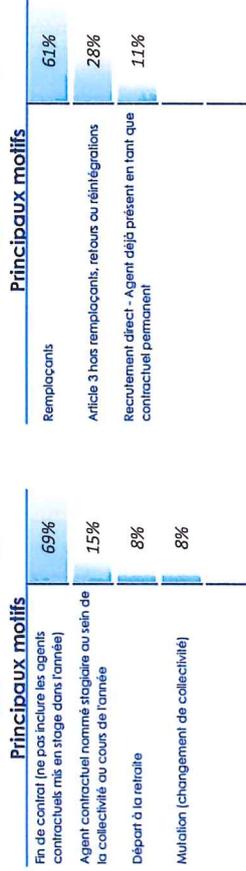
Evolution des effectifs permanents



*Effectif théorique d'agents permanents présents et rémunérés

11 départs

16 arrivées



Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon

49,4%

Des indemnités de fin de contrat ont été versées par la collectivité

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Part des agents avec avancement de grade

3,5%

Part des agents avec promotion interne

2,4%

Sanctions disciplinaires

4 sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

Type de sanction	Femmes	Hommes
Sanctions 1er groupe	1	2
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	1	0

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

- Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)
- Autres

75%
25%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 61% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* 6 483 422 € Charges de personnel* 3 970 543 € Soit 61,24 % des dépenses de fonctionnement

* Montant global

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute 2 726 707 €

Rémunération statutaire 2 201 976 €
Primes 454 672 €
SFT 17 874 €
HSC 34 483 €
NBI 17 702 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	5	5	33 854 €	23 392 €	5	5
Animation	-	5	5	29 958 €	5	5
Culturelle	-	-	5	30 603 €	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	5	-	27 445 €	5	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	5	5	26 825 €	-	-
Sociale	5	-	5	30 180 €	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	56 741 €	5	35 878 €	28 448 €	24 412 €	23 846 €
Moyenne toute filière	53 620 €	5	33 002 €	27 944 €	24 412 €	23 846 €

* Source : Statistique appliquée - en dessous de 2 ETP

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,67 %

	Fonctionnaires		Hommes		Femmes	
	IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA
Fonctionnaires	17,85%	17,85%				
Contractuels sur emploi permanent	5,26%	5,26%				
Emplois permanents	16,67%	16,67%				

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETP	Fonctionnaires		Hommes		Femmes		Contractuels sur emploi permanents	
	IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA
Catégorie A	11 363 €	1 575 €	12%	12%	5	5	5	5
Catégorie B	5 461 €	512 €	9%	9%	3 195 €	322 €	5	5
Catégorie C	2 272 €	289 €	11%	11%	2 694 €	355 €	81,8 €	0 €

* Source : Statistique appliquée en dessous de 2 ETP

Absences

En moyenne, 26,1 jours d'absence pour tout moif médical « compressible » par fonctionnaire

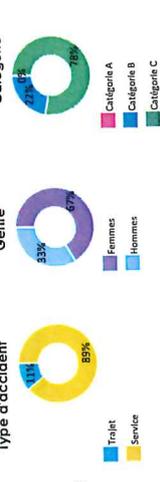
	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,15%	3,45%	6,53%	4,66%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour moif médical)	15,59%	3,45%	13,57%	4,66%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	15,69%	3,45%	13,65%	4,66%

Cf. p8 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences. Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

70,87 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Accidents du travail

9 accidents du travail déclarés
8,8 accidents du travail pour 100 agents permanents
82 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident



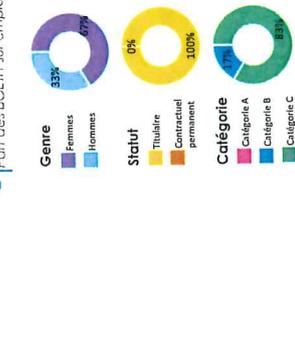
22% des accidents du travail concernent la filière Administrative



Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent 6



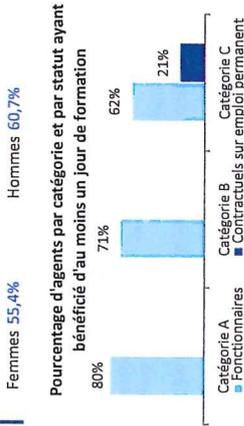
Prévention et risques

2 agents affectés à la prévention
Dépenses en matières de prévention : 3 438 €

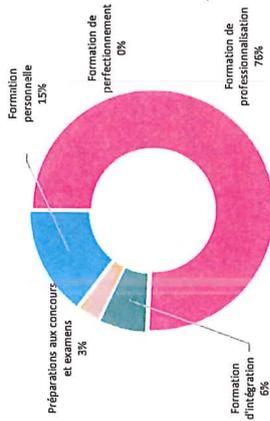


Formation

➔ 57% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour



➔ Répartition selon le type de formation



Le budget consacré à la formation est de

41 410 €	
Répartition des dépenses par organisme	50,5%
CNFT au titre de la cotisation	25,9%
Autres organismes	0,0%
Formation des apprentis	13,9%
Frais de déplacement	9,8%
CNFT au-delà de la cotisation	

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 3 jours par agent	
Répartition des jours de formation par organisme	64,6%
CNFT cotisation obligatoire	30,5%
Autres organismes	2,9%
Collectivité	1,9%
CNFT au-delà de la cotisation	

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ Il existe un accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

Montant annuel moyen par bénéficiaire	
Santé	219 €
Prévoyance	215 €
Nombre de bénéficiaires	63
	86

L'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité	✓
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale	✓

Relations sociales

➔ La collectivité a été concernée par des grèves.

Sur mot d'ordre national	100%
Sur mot d'ordre uniquement local	0%
Non précisé, autres	0%

Nombre de réunions des instances

CST	5
CAP	0
CCP	0

➔ La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

Précisions méthodologiques

➔ Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
--	---	---

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : octobre 2024

Version 1



FOCUS ABSENTEISME 2023

Emplois permanents uniquement

Données globales sur l'absentéisme
(emplois permanents)

Part des agents absents
72
Nombre d'agents absents

70,6%

Nombre d'arrêts
5 081
Nombre de jours d'absence

107

Coût global de l'absence tout statut*
979 403 €
9,23% des dépenses de fonctionnement

*Nb de jours d'absence total x le coût moyen d'un agent (Charges de Personnel/EFP)

Taux d'absentéisme

13,6%
Compressible
Non compressible
Autres 0,1%

6,5%
7,0%

Le taux d'exposition est de 14 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 14 agents a été absent toute l'année.

Taux d'exposition

70,6%
Compressible
Non compressible
Autres 11,8%

7,8%
11,8%

Le taux d'exposition est de 71 %, cela signifie que 71 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence

104,9%
Compressible
Non compressible
Autres 13,7%

79,4%

Le taux de fréquence est de 105 %, cela signifie que pour 100 agents, on dénombre 105 arrêts sur l'année.

Indice de gravité

47,5
Compressible
Non compressible
Autre 2,50

L'indicateur de gravité est de 47, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 47 jours.

Données absentéisme selon le statut
(emplois permanents)

Fonctionnaires

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
15,7%	74,1%	109,4%	52,3

Part des agents absents

74,1%
63
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

93
4 867
Nombre de jours d'absence

Contractuels permanents

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
3,4%	52,9%	82,4%	15,3

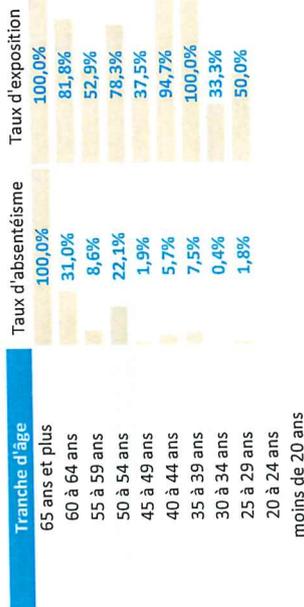
Part des agents absents

52,9%
9
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

14
214
Nombre de jours d'absence

Données absentéisme selon les tranches d'âge
(emplois permanents)



Données absentéisme selon le motif d'absences
(emplois permanents)

Motif d'absence	Taux d'absentéisme	Taux de fréquence	Taux d'exposition	Indice de gravité
Pour maladie ordinaire	4,6%	70,6%	44,1%	23,9
Pour accidents du travail imputables au service	1,9%	8,8%	6,9%	78,9
Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maladie professionnelle ou contractée en service	1,0%	1,0%	1,0%	365,0
Pour congé de maladie longue durée	2,9%	5,9%	2,9%	182,5
Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	2,9%	5,9%	2,9%	182,5
Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0,2%	1,0%	1,0%	64,0
Pour maternité et adoption (1)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, pour paternité et accord de l'enfant, pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance	0,0%	0,0%	0,0%	0,0

Absences compressibles selon le nombre d'arrêt moyen par agent absent

Selon le statut

Fonctionnaires

Pour maladie ordinaire
1,6 arrêts par agent absent

Pour accidents du travail imputables au service
1 arrêt par agent absent

Pour accidents du travail imputables au trajet
Aucun arrêt

Contractuels permanents

Pour maladie ordinaire
1,4 arrêt par agent absent

Pour accidents du travail imputables au service
3 arrêts par agent absent

Pour accidents du travail imputables au trajet
Aucun arrêt

Zoom sur la maladie ordinaire (emplois permanents)

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 4,6%
- Taux d'exposition 44,1%
- Taux de fréquence 70,6%
- Gravité 23,9 jours par arrêt
- 45 agents absents pour maladie ordinaire
- 37 fonctionnaires

Part des agents absents

44,1% 45 Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

72 1 722 Nombre de jours d'absence

Part des agents absents pour maladie ordinaire

- Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	3,5%
55 à 59 ans	2,2%
50 à 54 ans	10,0%
45 à 49 ans	1,9%
40 à 44 ans	4,3%
35 à 39 ans	6,8%
30 à 34 ans	0,4%
25 à 29 ans	1,6%
20 à 24 ans	0,3%
Moins de 20 ans	0,0%

Selon le statut
Fonctionnaires 43,53% Contractuels permanents 47,06%

Selon le genre
Femmes 47,30% Hommes 35,71%

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 50 à 54 ans, soit 10%

Zoom sur les accidents de service et de trajet (Emplois permanents)

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 1,9%
- Taux d'exposition 6,9%
- Taux de fréquence 8,8%
- Gravité 78,9 jours par arrêt
- 7 agents absents suite à des accidents (service ou trajet)
- 6 fonctionnaires
- 1 Contractuel sur emploi permanent

Part des agents absents

6,9% 7 Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

9 710 Nombre de jours d'absence

Part des agents absents pour accident de travail

- Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	9,3%
55 à 59 ans	0,4%
50 à 54 ans	2,6%
45 à 49 ans	0,0%
40 à 44 ans	1,1%
35 à 39 ans	0,5%
30 à 34 ans	0,0%
25 à 29 ans	0,0%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

Selon le statut
Fonctionnaires 7,06% Contractuels permanents 5,88%

Selon le genre
Femmes 5,41% Hommes 10,71%

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 60 à 64 ans, soit 9,3%

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 6,1%
- Taux d'exposition 6,9%
- Taux de fréquence 12,7%
- Gravité 173,4 jours par arrêt
- 7 agents absents
- 7 fonctionnaires

Part des agents absents

6,9% 7 Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

13 2 254 Nombre de jours d'absence

Part des agents absents

- Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	100,0%
60 à 64 ans	18,2%
55 à 59 ans	5,9%
50 à 54 ans	5,1%
45 à 49 ans	0,0%
40 à 44 ans	0,0%
35 à 39 ans	0,0%
30 à 34 ans	0,0%
25 à 29 ans	0,0%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

Selon le statut
Fonctionnaires 8,24% Contractuels permanents 0,00%

Selon le genre
Femmes 8,11% Hommes 3,57%

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 65 ans et plus, soit 100%

Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adaptation)

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 0,0%
- Taux d'exposition 0,0%
- Taux de fréquence 0,0%

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 0,1%
- Taux d'exposition 11,8%
- Taux de fréquence 11,8%

Part des agents absents

0,0% 0 Nombre d'agents absents

Nombre de jours d'absence: 0

Part des agents absents

11,8% 12 Nombre d'agents absents

Nombre de jours d'absence: 30

Zoom sur les emplois non permanents

Chiffres clés (emplois non permanents)

- Taux d'absentéisme 4,7%
- Taux d'exposition 0,5%
- Taux de fréquence 0,8%
- Gravité 5,7
- 2 agents absents

Part des agents absents

200,0% 2 Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

3 17 Nombre de jours d'absence

Part des agents absents

- 65 ans et plus
 - 60 à 64 ans
 - 55 à 59 ans
 - 50 à 54 ans
 - 45 à 49 ans
 - 40 à 44 ans
 - 35 à 39 ans
 - 30 à 34 ans
 - 25 à 29 ans
 - 20 à 24 ans
- Moins de 20 ans

Selon le genre

Femmes
Hommes
100,00%

Les indicateurs d'absentéisme

Taux d'absentéisme

(Nombre de jours calendaires d'absences x 100)

(Nombre d'agents au 31/12 x 365)

Note de lecture

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts. La règle des 365ème retient comme numérateur le nombre total de jours calendaires d'absence, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des arrêts "cours" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de recourir particulier face à des arrêts "cours" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus adaptée aux temps non complets, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Zoom sur la maladie ordinaire

Chiffres clés (non permanents)

- Taux d'absentéisme 4,7%
- Taux d'exposition 0,5%
- Taux de fréquence 0,8%
- Indice de gravité 5,7

Part des agents absents

200,0% ² Nombre d'agents absents
Nombre de jours d'absence: 17

Zoom sur les accidents de travail

Chiffres clés (non permanents)

- Taux d'absentéisme 0,0%
- Taux d'exposition 0,0%
- Taux de fréquence 0,0%
- Indice de gravité 0,0

Part des agents absents

0,0% ⁰ Nombre d'agents absents
Nombre de jours d'absence: 0

Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs. De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution. Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

3 "groupes d'absences" identifiés

1/Absences compressibles

Maladie ordinaire et accidents du travail

2/Absences médicales

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3/Absences globales

Absences médicales* Maternité, paternité adoption, autres raisons*

Réalisation

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent

Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.



Date de publication : **octobre 2024**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Doubs

Version 1

*Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

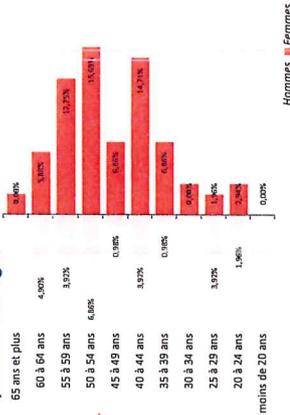


FOCUS RPS

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Pyramide des âges



Âge moyen des agents permanents

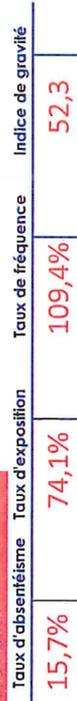
49,9
Fonctionnaires
37,2
Contractuels sur emploi permanent
47,7
Emplois permanents

En moyenne, les fonctionnaires ont 50 ans

En moyenne, les contractuels sur emploi permanent ont 37 ans

Absences

Fonctionnaires



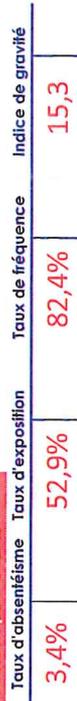
Part des agents absents

63
74,1%
Nombre d'agents absents

Part des agents absents

93
4 867
Nombre de jours d'absence

Contractuels permanents



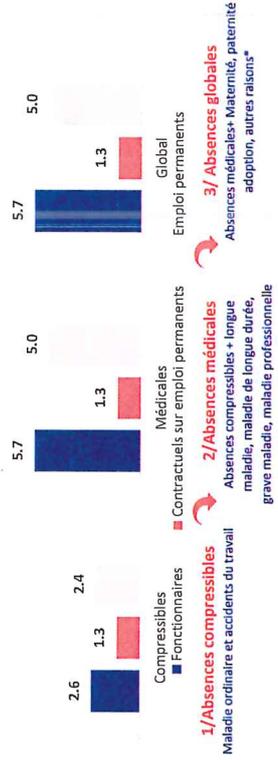
Part des agents absents

9
52,9%
Nombre d'agents absents

Part des agents absents

14
214
Nombre de jours d'absence

Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12



1/Absences compressibles

Maladie ordinaire et accidents du travail

2/Absences médicales

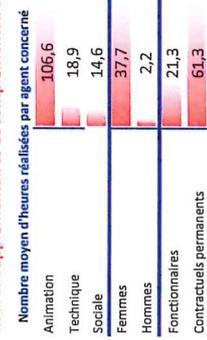
Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3/Absences globales

Absences médicales + Maternité, paternité adoption, autres raisons*

Les heures supplémentaires et complémentaires

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires



Mouvements de personnel

Evolution des effectifs permanents



11 départs

Le taux de rotation s'élève à 13,6%

Accidents de travail et maladies professionnelles

Le taux de fréquence des accidents de travail est de 8,82 pour 100 agents permanents

Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail (selon le nb de jours d'arrêt)



Documents et démarches de prévention

- Existence d'un document unique (DUERP)
- Existence d'un plan de prévention des RPS
- Existence d'une démarche de prévention des TMS
- Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR)
- Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail
- Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie

- Dépenses, Formations liées à la prévention

Nombre de jours de formation

7

Despenses liées à la formation

Prévention

3 000 €

Despenses liées à la prévention

436 €

Actions et dépenses de préventions

Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention

Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Formation dans le cadre des habilitations

Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)

Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
0 €	0	-
3 000 €	5	600 €
0 €	2	0 €

436 €

0 €

- Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Nombre d'accompagnements par un conseiller en évolution professionnelle

0

des agents permanents

	Femmes	Hommes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

- Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique reconstruits sur l'année

0

Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail

0

Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à une maladie professionnelle

0

Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

0

- Nombre de signalements

	Emanant des usagers		Emanant du personnel	
	avec arrêt de travail	sans arrêt de travail	avec arrêt de travail	sans arrêt de travail
Nombre de signalements pour 1 000 agents permanents	0	0	0	0
Actes de violence physique	0	0	0	0
Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
Harcelement moral	0	0	0	0
Harcelement sexuel	0	0	0	0
Actes de discrimination	0	0	0	0
Agissements sexistes	0	0	0	0
Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0
Actes de violence physique	0	0	0	0
Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
Harcelement moral	0	0	0	0
Harcelement sexuel	0	0	0	0
Actes de discrimination	0	0	0	0
Agissements sexistes	0	0	0	0
Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0

- Droits sociaux

La collectivité a été concernée par des grèves

Droits syndicaux

Nombre de jours de grève

2

Heure de décharges d'activité de services

Auxquelles ont droit les organisations syndicales

Nombre d'heures effectivement utilisées

0

Sur mot d'ordre national

Sur mot d'ordre uniquement local

Non précisé, autres

- Zoom sur les indicateurs suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique

Taux de rotation des agents permanents

13,6%

2,0

pour

100 agents permanents

Nombre d'actes de violences envers le personnel

0,0

actes

pour 1 000 agents permanents

Absentéisme pour raisons de santé

48,9

jours

d'arrêt par agent permanent

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présentés dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

Réalisation

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous CLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **octobre 2024**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Doubs

Version 1



FOCUS REMUNERATION 2023

Données globales sur la rémunération
(Emplois permanents)

Budget de fonctionnement 6 483 422 €

Charges de personnel 3 970 543 €

Part des charges de personnels **61,2%** Moyenne de la strate (2022) **55,0%**

Rémunérations des agents sur emploi permanent 2 726 707 €

Rémunérations annuelles brutes 454 672 €

Primes et Indemnités versées 34 483 €

Heures supplémentaires et/ou complémentaires 17 702 €

Nouvelle Bonification Indiciaire

Part des primes **16,7%**

- > Votre collectivité est concernée par les heures supplémentaires et les heures complémentaires.
- > Votre collectivité a rémunéré 2 853 heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Rémunérations (Emplois permanents)

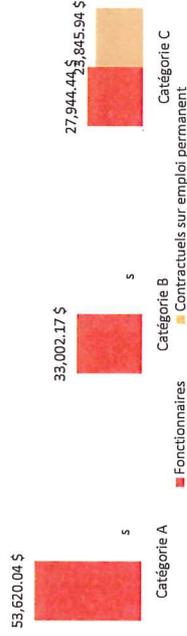
Moyenne selon le statut	
Fonctionnaires	30 319 €
Contractuels permanents	24 125 €
Moyenne selon la catégorie	
Catégorie A	48 770 €
Catégorie B	32 511 €
Catégorie C	27 438 €
Moyenne selon le genre	
Hommes	29 480 €
Femmes	29 671 €
Moyenne globale	29 609 €

- > La rémunération moyenne annuelle brute des fonctionnaires est de 30 319 €
- > La rémunération moyenne annuelle brute des catégorie C est de 27 438 €
- > La rémunération moyenne annuelle brute des femmes est de 29 671 €
- > La rémunération moyenne annuelle brute est de 29 609 €

Ecart de rémunération des femmes par rapport aux hommes

- Catégorie A **+49,7%**
- Catégorie B **+3,2%**
- Catégorie C **-9,2%**
- > L'écart de rémunération le plus important concerne les agents de la catégorie A

Rémunération moyenne selon le statut et la catégorie

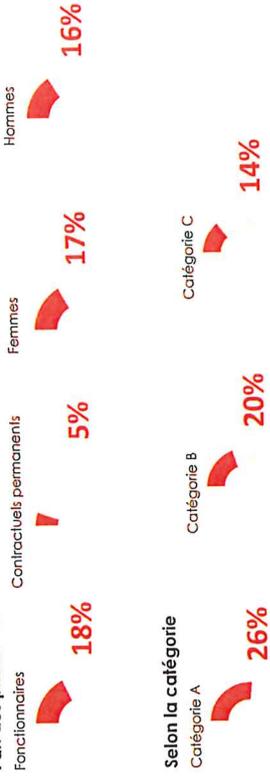


Primes (Emplois permanents)

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération statutaire	2 201 976 €
Primes	454 672 €
SFT	17 874 €
HSC	34 483 €
NBI	17 702 €
Rémunération annuelle brute :	2 726 707 €

Part des primes dans la rémunération selon le statut et le genre



Selon la catégorie

Catégorie	Part des primes (%)
Catégorie A	26%
Catégorie B	20%
Catégorie C	14%

Rémunérations et primes selon le genre (Emplois permanents)

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	56 741 €	-	35 510 €	22 749 €	-	-
Animation	-	-	-	28 647 €	-	-
Culturelle	-	-	-	30 603 €	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	26 486 €	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	26 825 €	-	-
Sociale	-	-	-	30 180 €	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	26 361 €	29 094 €
Moyenne toute filière	53 620 €	-	32 861 €	31 796 €	26 626 €	29 066 €

Part des primes	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	27,6%	16,3%	20,8%	18,2%	13,8%	15,5%

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

Filière	Nb h.
Animation	106,58
Technique	18,86
Sociale	14,58

IFSE et CIA (Emplois permanents)

Montant moyen d'IFSE par EPTR selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	12 306 €	6 413 €	2 864 €	4 149 €	4 149 €	3 186 €
Animation	-	-	2 423 €	-	-	-
Culturelle	6 885 €	2 236 €	2 751 €	-	-	-
Médico-sociale	2 162 €	-	-	-	-	-
Sociale	15 412 €	7 520 €	2 127 €	7 342 €	-	2 669 €
Technique	-	-	-	-	-	-

Contractuels sur emploi permanent

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	-	1 148 €	4 390 €	-	-
Animation	-	-	1 009 €	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	-	991 €

Ecart Femmes/Hommes IFSE et CIA selon statut, catégorie et filière

Filières	IFSE						CIA					
	Fonctionnaires			Contractuels			Fonctionnaires			Contractuels		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Administrative	2 264 €	-322 €	-502 €	178 €	-353 €	-89 €	10 €	-99 €	-97 €	-16 €	-	-
Technique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Réalisation

Cette synthèse sur la rémunération reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : octobre 2024
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Doubs



Version 1



FOCUS RASCT 2023

Les accidents de service
(Emplois permanents)

Nombre d'accidents **8** Nombre de jours d'absence **720** Nombre de jours par accident **90**

Parti sans arrêté de travail Nombre d'agents arrêtés en moyenne

Filières	Hommes		Femmes		Ensemble	%
	1	1	1	2		
Administrative	1	1	1	2	25%	25%
Animation	1	1	1	2	25%	62,5%
Culturelle	0	0	0	0	0	37,5%
Incendie secours	0	0	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	0	0	
Police municipale	0	1	1	1	13%	
Sociale	0	2	2	2	25%	0,0%
Sportive	0	0	0	0	0	25,0%
Technique	1	0	1	1	13%	75,0%
Ensemble	3	5	8			

Taux d'absentéisme **1,9%** Taux d'exposition **6,9%** Taux de fréquence **8,8%** Indice de gravité **78,9**

Les accidents de trajet
(Emplois permanents)

Nombre d'accidents **1** Nombre de jours d'absence **14** Nombre de jours par accident **14**

Parti sans arrêté de travail Nombre d'agents arrêtés en moyenne

Filières	Hommes		Femmes		Ensemble	%
	0	0	0	0		
Administrative	0	0	0	0	0	
Animation	0	0	0	0	0	100,0%
Culturelle	0	0	0	0	0	0,0%
Incendie secours	0	0	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	0	0	
Sociale	0	0	0	0	0	0,0%
Sportive	0	0	0	0	0	0,0%
Technique	0	1	1	1	100%	100,0%
Ensemble	0	1	1			

Taux d'absentéisme **0,0%** Taux d'exposition **0,0%** Taux de fréquence **0,0%** Indice de gravité **0,0**

Les maladies professionnelles

Nombre de maladies **1** Nombre de jours d'absence **365** Nombre de jours par maladie **365**

en moyenne

Filières	Femmes		Hommes		Ensemble	%
	1	0	0	1		
Administrative	1	0	0	1	100%	
Animation	0	0	0	0	0	100,0%
Culturelle	0	0	0	0	0	0,0%
Incendie secours	0	0	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	0	0	
Sociale	0	0	0	0	0	
Sportive	0	0	0	0	0	0,0%
Technique	0	0	0	0	0	100,0%
Ensemble	1	0	0	1		

Taux d'absentéisme **1,0%** Taux d'exposition **1,0%** Taux de fréquence **1,0%** Indice de gravité **365,0**

Inaptitudes

Demandes de reclassement au cours de l'année **0** Périodes de préparation au reclassement **0**

0 suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle % des propositions acceptées

Demandes ou décisions prises liées à une inaptitude au cours de l'année demande

Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme

Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail

Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées

Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs

Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle

Mises en disponibilité d'office

Retraite pour invalidité

Licenciement pour inaptitude physique

Agents affectés à la prévention

Agents affectés à la prévention

Assistants de prévention* **1** Médecins de prévention** **0**

Conseillers de prévention* **1** Infirmiers** **0**

ACFI* **0** Autres personnels* **0**

*en nombre d'agents

**en ETPR

- Actions liées à la prévention

Nombre de jours de formation

7 Dépenses liées à la prévention

Actions et dépenses de préventions

Formation obligatoire des agents occasionnels et conseillers chargés de la mise en oeuvre des actions de prévention
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Formation dans le cadre des habilitations

Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)

Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
0 €	0	-
3 000 €	5	600 €
0 €	2	0 €
436 €		

- Documents et démarches de prévention

Existence d'un document unique (DUERP)

Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux

Existence d'une démarche de prévention des TMS

Existence d'une démarche de prévention des risques cancérigènes (CMR)

Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail

Adhésion à un contrat d'assurance pour le risque maladie

- Réunions statutaires

Nombre de réunions statutaires

5

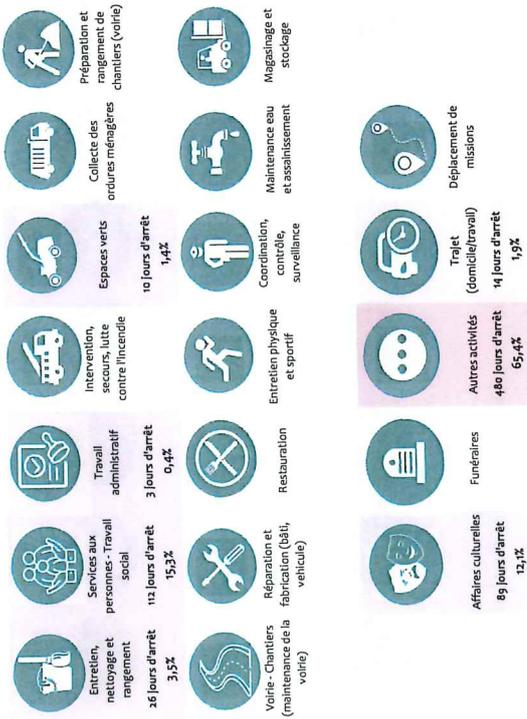
Nombre de réunions du FSSCT

0

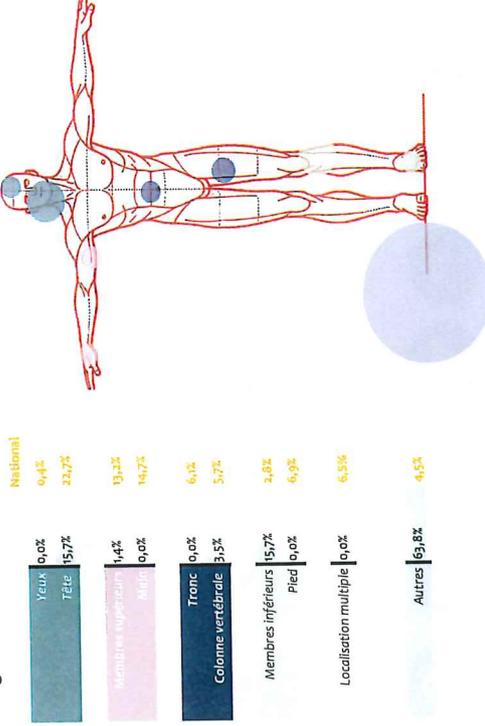
Nb de jours cumulés d'activités des représentants

- Accidents de travail par types d'activités, sièges et nature des lésions et les éléments matériels

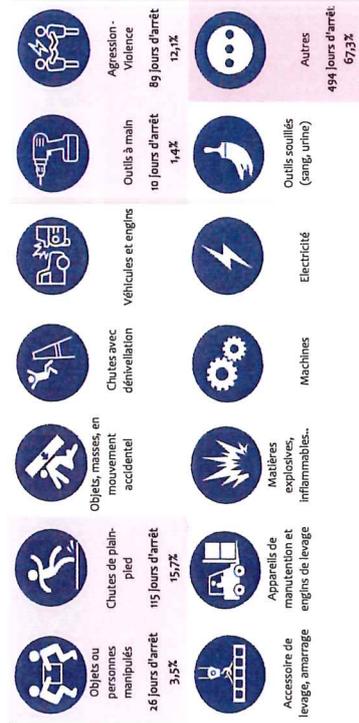
Principaux types d'activités* exercées lors de l'accident de travail



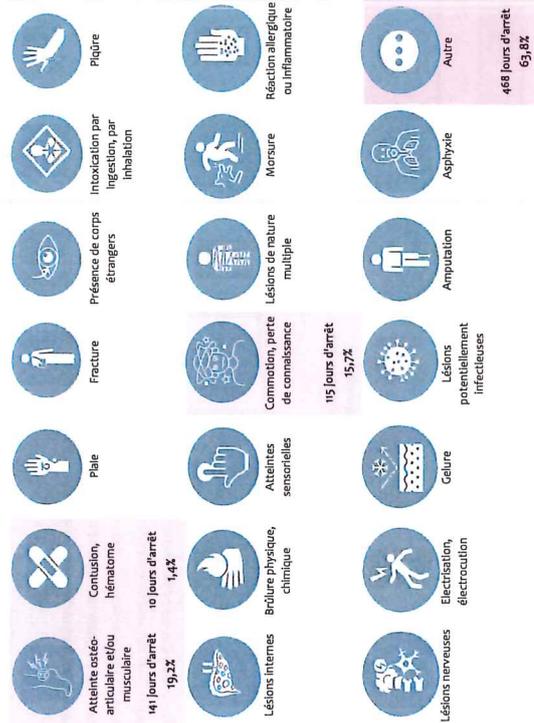
Principaux sièges de lésions des accidents de travail



Principaux éléments matériels liés aux accidents de travail

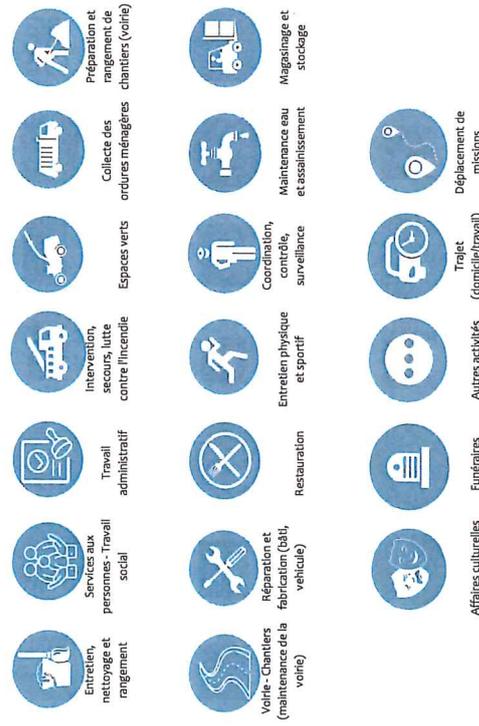


Principales natures de lésions liées aux accidents de travail

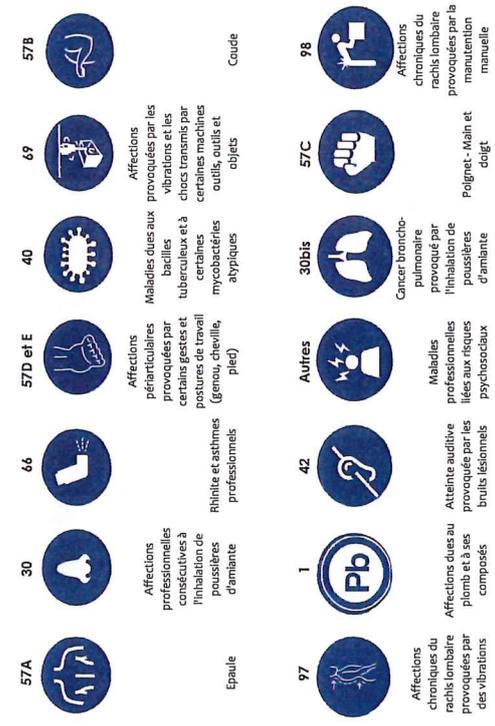


Les maladies professionnelles

Principaux types d'activités* liées aux maladies professionnelles



Principaux types de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année



- Documents et démarches de prévention complémentaires

Existence d'une évaluation des risques psychosociaux par service

Existence d'un diagnostic RPS

Existence d'un programme annuel de prévention ou un plan d'action santé sécurité

Dispose du rapport d'activités de la médecine préventive

Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) désigné

Nombre de visites(s) de l'ACFI dans l'année

0

Nombre de saisines du CST/CHSCT pour l'exercice du **droit d'alerte ou de retrait**

0

Existence d'un diagnostic de pénibilité annexé au document unique

Existence de fiches individuelles de suivi des facteurs de pénibilité

Existence de fiches d'exposition à la pénibilité réalisées dans l'année

Existence de fiches d'exposition à l'amiante

Existence de fiches d'exposition à l'amiante réalisées dans l'année

Existence d'un plan de prévention des entreprises extérieures

✓

- Réalisation

Cette synthèse sur la santé, la sécurité et des conditions de travail reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous CLIK SENSE synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : octobre 2024
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Doubs

Version 1

Décision modificative n° 2 au BP2024 M 57- Commune de Mandœuvre

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement			
Article	Montant de la DM	Observations	Article	Montant de la DM	Observations
165 Dépôts et cautionnement	1 397,34 €	Fin de bail Stephan Création	10222 FCTVA	-6 508,61 €	Somme inscrite en fonctionnement
2033 Frais d'insertion	-2 412,56 €		10226 Taxe d'aménagement	1 757,59 €	Somme notifiée
2051 Concessions droits	2 412,56 €	Passage au logiciel e-magnus évolution	13258 Subvention non transférable	4 125,00 €	subvention SYDED
2117 Bois et forêts	3 344,67 €	Ajouts de crédits suite à imputation au 21117 au lieu du 2312	1381 Subvention Etat	-5 092,00 €	
21312 Bâtiments scolaires	-20 041,37 €	Travaux crèche à basculer au 21318	1388 Autres subventions	1 070,00 €	Subvention CAF touchée
21318 Autres bâtiments publics	20 041,37 €	Travaux crèche	1641 Emprunt	98 921,71 €	Déblocage partiel prêt RD capital payé depuis juillet
21352 Bâtiments privés	220,00 €	Installation d'une YMC sur logements communaux	TOTAL	87 573,69 €	
21538 Autres réseaux	-50 000,00 €	Bascule de l'éclairage public au 2315 avec les travaux RD			
21828 Autres matériels de transport	23 203,49 €	Financement du camion de déneigement supérieur au budget			
21831 Matériel informatique scolaire	976,37 €	Acquisition de deux ordinateurs école des Estelles			
21841 Matériel de bureau scolaire	839,18 €	Acquisition d'un vidéoprojecteur et destructeur de document école de la Fontenotte			
2188 Autres immobilisations corporelles	-3 268,49 €	Retrait des enveloppes pour les écoles financées ailleurs			
2312 Aménagements de terrains	4 500,00 €	Travaux pour parking			
2315 Installation matériel et outillage technique	106 361,13 €	Intégration des travaux d'éclairage public avec ceux de la Rd et travaux RD			
TOTAL	87 573,69 €				



Ville de

Mandeuire

**Annexe n°1 à la Délibération du Conseil Municipal
du 2 décembre 2024**

**TRAVAUX EN REGIE
RECAPITULATIF TRAVAUX EN BATIMENT**

CHANTIERS	MATÉRIEL	MAIN D'ŒUVRE	MONTANT TOTAL T.T.C.
RÉNOVATION DE L'APPARTEMENT 81 RUE DU 17 NOVEMBRE	1 957,18 €	2 268,14 €	4 225,32 €
CLASSE ÉCOLE DU BREUIL	6 245,41 €	6 861,60 €	13 107,01 €
AMÉNAGEMENT DES BUREAUX SERVICE URBANISME	2 117,17 €	1 334,20 €	3 451,37 €
RÉNOVATION DES LOCAUX CIE / SMEJ	1 380,05 €	2 287,20 €	3 667,25 €
TOTAUX	11 699,81 €	12 751,14 €	24 450,95 €
MONTANT TOTAL A TRANSFÉRER AU 21	24 450,95 €		



TRAVAUX EN REGIE BATIMENTS 2024

Rénovation de l'appartement - 91 rue du 17 Novembre

FOURNISSEUR	DÉSIGNATION	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURÉ T.T.C.	MONTANT T.T.C. PRIS EN COMPTE	IMPUTATION
BRICO DÉPÔT	Meubles SDB + robinetterie	196	31	280,00 €	280,00 €	60632
BRICO DÉPÔT	Meubles cuisine + divers accessoires	197	31	1 181,00 €	1 181,00 €	
LABORIER	Matériel de peinture	266	53	1 301,11 €	339,58 €	
BRICO DÉPÔT	Plan de travail + charnières	419	70	156,60 €	156,60 €	
MATÉRIEL					1 957,18 €	
M.ŒUVRE	119 heures à 19,06 €				2 268,14 €	
MONTANT TOTAL A TRANSFÉRER AU 21352					4 225,32 €	



TRAVAUX EN REGIE BATIMENTS 2024

Classe école du Breuil

FOURNISSEUR	DÉSIGNATION	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURÉ T.T.C.	MONTANT T.T.C. PRIS EN COMPTE	IMPUTATION
Comafranc	Divers matériels de plomberie	371	68	597,17 €	597,17 €	60632
Rubin Lacaque	Divers matériels électriques	997	155	722,80 €	313,16 €	
Comafranc	Peinture plafonds	1039	170	1 414,46 €	1 414,46 €	
Comptoir de l'Ours	Peinture sols et murs	1040	170	3 324,70 €	3 324,70 €	
Comafranc	Divers matériels de peinture	1038	170	348,04 €	348,04 €	
Trenois Decamps	Quincaillerie	1443	268	247,88 €	247,88 €	
MATÉRIEL					6 245,41 €	
M.ŒUVRE	360 heures à 19,06 €				6 861,60 €	
MONTANT TOTAL A TRANSFÉRER AU 21351					13 107,01 €	

TRAVAUX EN REGIE BATIMENTS 2024

Aménagement des bureaux - Service urbanisme

FOURNISSEUR	DÉSIGNATION	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURÉ T.T.C.	MONTANT T.T.C. PRIS EN COMPTE	IMPUTATION
Comptoir de l'Ours	Sol	914	150	1 768,39 €	1 768,39 €	60632
Laborier	Peinture	885	145	1 055,96 €	264,84 €	
Laborier	Peinture	996	155	83,94 €	83,94 €	
MATÉRIEL					2 117,17 €	
M.ŒUVRE	70 heures à 19,06 €				1 334,20 €	
MONTANT TOTAL A TRANSFÉRER AU 21351					3 451,37 €	



TRAVAUX EN REGIE BATIMENTS 2024

Rénovation des locaux - CIE / SMEJ

FOURNISSEUR	DÉSIGNATION	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURÉ T.T.C.	MONTANT T.T.C. PRIS EN COMPTE	IMPUTATION
Trenois Decamps	Verrou	159	28	72,89 €	72,89 €	60632
Laborier	Peinture	550	98	909,13 €	843,20 €	
Laborier	Peinture				65,93 €	
Trenois Decamps	Enrouleur orientable + adhésif	560	98	39,10 €	39,10 €	
Rubin Lacaque	Matériel électrique	663	107	80,05 €	80,05 €	
		555	98	278,88 €	278,88 €	
MATÉRIEL					1 380,05 €	
M.ŒUVRE	120 heures à 19,06 €				2 287,20 €	
MONTANT TOTAL A TRANSFÉRER AU 21351					3 667,25 €	

**Annexe n°2 à la Délibération du Conseil Municipal
du 2 décembre 2024**

**TRAVAUX EN RÉGIE
RECAPITULATIF TRAVAUX EN VOIRIE**

CHANTIERS	MATÉRIEL	MAIN D'ŒUVRE	MONTANT TOTAL T.T.C.
LOCAL POUBELLES CCP	9 860,18 €	2 439,68 €	12 299,86 €
TOTAUX	9 860,18 €	2 439,68 €	12 299,86 €
MONTANT TOTAL A TRANSFERER AU 21352			12 299,86 €



Ville de

Mandeuire

TRAVAUX EN REGIE VOIRIE 2023

Local poubelles CCP

FOURNISSEUR	DÉSIGNATION	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURÉ T.T.C.	MONTANT T.T.C. PRIS EN COMPTE	IMPUTATION
Comafranc	Divers matériels de voirie	1772	282	2 223,98 €	2 223,98 €	60633
3F soudure	Local poubelle	438	79	7 510,80 €	7 510,80 €	60633
Loxam	Location de matériel de voirie	1240	208	54,00 €	54,00 €	61358
Mairot Béton	Béton	736	124	71,40 €	71,40 €	60633
MATÉRIEL					9 860,18 €	
M.ŒUVRE	128 heures à 19,06 €				2 439,68 €	
MONTANT TOTAL A TRANSFÉRER AU 21352					12 299,86 €	

**Convention de mise en commun de la plateforme
informatique d'instruction du droit des sols**

Entre :

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », N° SIRET 200 065 647 00014, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), représentée par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du 28 novembre 2024

Ci-après dénommée « **Pays de Montbéliard Agglomération** » ou « **la Communauté d'Agglomération** » ou « **PMA** »,

D'une part,

Et :

La Commune de Mandeuve, N° SIRET 21250367600018, sise 34 rue de la libération à Mandeuve (25350), représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre HOCQUET.

Ci-après dénommée la « **Commune** ».

D'autre part,

Et conjointement dénommées « **les Parties** »,

Préambule

Dès juillet 2015, les services de l'Etat ont cessé d'instruire les dossiers d'urbanisme pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par conséquent, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place, dès cette date, un service commun chargé de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols pour les communes qui le souhaitent. Ce service comprend les outils informatiques nécessaires au fonctionnement de ce nouveau centre d'instruction, notamment le logiciel « Cart@DS » et la plateforme cartographique permettant d'accéder aux documents d'urbanisme (cadastre, PLU).

Parallèlement, plusieurs communes de l'Agglomération instruisaient leurs dossiers d'urbanisme de façon autonome. En ce sens, elles disposaient d'outils informatiques propres dédiés à cet usage.

En vue d'harmoniser et de rationaliser les coûts générés par la mise en place des outils informatiques, il a été convenu de mettre en commun la plateforme informatique d'instruction du droit des sols avec les communes concernées : Montbéliard, Audincourt, Valentigney et Mandeure. Dans ce cadre, une première convention de mise en commun et un avenant ont été respectivement conclus en 2019 et 2021.

Depuis, cette mise en commun a fait l'objet d'importantes évolutions conformément aux nouvelles obligations réglementaires liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme. En effet, l'acquisition et la mise en œuvre de nouveaux modules ont été nécessaires, permettant ainsi une gestion numérique complète du processus (dépôt et suivi des demandes, instruction, transmission aux services de l'Etat).

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de conclure la présente convention de mise en commun avec le consentement du tiers détenteur du logiciel « Cart@DS ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques, administratives et financières de mutualisation de la plateforme informatique de Pays de Montbéliard Agglomération, dédiée à l'instruction du droit des sols, avec la Commune.

ARTICLE 2 : Description de la plateforme informatique mise en commun

La mutualisation de la plateforme informatique, dédiée à l'instruction du droit des sols, comprend les éléments suivants :

- l'accès à l'application « Cart@DS Collaborative Suite » et ses composants via Internet (espace pro), tels que décrits en annexe n°1 ;
- le stockage des données sur les serveurs de PMA ;
- l'accès à l'utilisation du référentiel cadastral ;
- l'accès à l'outil de cartographie globale ;
- l'accès aux portails dédiés aux échanges numériques avec les différents acteurs (Guichet numérique, portail des services).

Le fonctionnement de la plateforme informatique est précisé à l'article 4.

ARTICLE 3 : Engagements des Parties

ARTICLE 3.1 : Engagements de Pays de Montbéliard Agglomération

En sa qualité d'administrateur de la plateforme informatique mise en commun, la Communauté d'Agglomération s'engage à l'administrer de manière optimale. A cet effet, elle en assure notamment une maintenance opérationnelle et régulière (détaillée à l'article 4.2) et garantit la sauvegarde des données des dossiers d'instruction sur ses serveurs.

ARTICLE 3.2 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à utiliser la plateforme informatique mise en commun conformément à son usage et aux prescriptions du tiers détenteur et de l'administrateur.

Par ailleurs, la Commune s'engage à informer l'administrateur de la plateforme de toute arrivée ou tout départ d'agents utilisant le logiciel pour création ou suppression de compte afin d'empêcher tout accès non autorisé. Elle s'engage également à donner un accès de ses données à l'administrateur.

La Commune nommera une personne référente pour assurer un lien avec la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté d'Agglomération concernant les réglages du logiciel « Cart@DS » (gestion des utilisateurs, des modèles de document).

Aussi, la Commune portera à la connaissance de l'administrateur toute difficulté sur ladite plateforme et de toute évolution qu'elle souhaite mettre en place.

ARTICLE 4 : Fonctionnement de la plateforme informatique

ARTICLE 4.1 : Accès aux applications

Les applications sont accessibles par un identifiant et un mot de passe nominatif appelé « compte utilisateur ».

Seul Pays de Montbéliard Agglomération, administrateur de la plateforme, peut procéder à la création ou à la désactivation d'un compte utilisateur à la demande de la Commune.

Deux types d'accès existent pour le logiciel « Cart@DS » :

- espace pro : accès complet à toutes les phases de traitement d'un dossier d'urbanisme ainsi que l'administration des dossiers (espace dédié aux services instructeurs) ;
- espace limité : accès restreint à certaines phases de traitement (espace dédié aux communes dont les dossiers d'urbanisme sont instruits par Pays de Montbéliard Agglomération).

La Commune dispose d'un accès en ligne au support utilisateur du prestataire.

ARTICLE 4.2 : Maintenance de la plateforme

Pays de Montbéliard Agglomération assurera une continuité du service de l'ensemble des applications liées à l'instruction du droit des sols aux conditions suivantes :

- période de disponibilité de l'appliquatif : l'application est disponible de manière permanente, à l'exception des cas suivants :
 - o sauvegardes quotidiennes pendant la nuit ;
 - o maintenance nécessitant l'arrêt des services ;
- sauvegarde régulière des données et reprise de services suite à une panne informatique ;
- résolution de panne informatique durant les heures ouvrées de la collectivité.

Pays de Montbéliard Agglomération ne se substitue pas à la maintenance corrective de l'appliquatif, prise en charge par le prestataire dans le cadre de la maintenance annuelle globale.

ARTICLE 4.3 : Mise en service d'un nouveau module

Le logiciel « Cart@DS Collaborative Suite » propose différents modules complémentaires disponibles dans le cadre d'un contrat dénommé « GOFOLIO » dont plusieurs ont déjà été mis en service (annexe n°1).

La mise en service d'un nouveau module peut engendrer une prestation pour l'installation et/ou la configuration, les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

4.3.1. Mise en service d'un nouveau module – besoin commun

Si l'installation du nouveau module émane d'un besoin commun à l'ensemble des acteurs liés à la mutualisation de la plateforme informatique, les éventuelles prestations d'installation et/ou de configuration seront facturées selon les modalités précisées à l'article 5 de la présente convention.

4.3.2. Mise en service d'un nouveau module – besoin spécifique

Si l'installation du nouveau module émane d'un besoin spécifique, non nécessaire à l'ensemble des acteurs liés à la mutualisation de la plateforme informatique, les éventuelles prestations d'installation et/ou de configuration seront présent en charge intégralement par le ou les acteur(s) concerné(s).

ARTICLE 5 : Dispositions financières – Modalités de remboursement

ARTICLE 5.1 : Identification des coûts

L'ensemble des coûts relatifs à la mise en commun de la plateforme informatique sont supportés par PMA. En ce sens, ils feront l'objet d'un remboursement par la Commune à l'Agglomération.

Les coûts sont décomposés comme suit :

COÛTS ANNUELS TTC DES CONTRATS AVEC LA SOCIÉTÉ INETUM	
Contrat de maintenance :	
« Cart@DS Collaborative Suite »	8 390,16
Contrat d'investissement :	
« GoFolio » modules pour la dématérialisation (guichet numérique, connecteurs avec plateforme de l'Etat, etc.)	12 991,20
COÛTS ANNUELS FRAIS DE GESTION PLATEFORME PAR PMA¹	
Intégration et mise à jour des PLU ² dans le SIG ³	928,00 (soit 4 demi-journées)
Gestion interne du logiciel « Cart@DS » (paramétrages, mises à jour)	2 320,00 (soit 10 demi-journées)
Intégration et mise à jour des données cadastrales	464,00 (soit 2 demi-journées)
COÛT PONCTUEL EN CAS DE PRESTATION LIÉE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU MODULE (Article 4.3)	
Frais de mise en service d'un nouveau module Besoin commun validé par toutes les communes	-

¹ Unité de mesure : L'unité de mesure utilisée pour les prestations techniques réalisées par PMA est la demi-journée d'intervention d'un cadre A filière technique (232 euros). Il est précisé que les coûts unitaires retenus correspondent aux coûts adoptés par délibération N°C2017/99 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2017

² Plan Local d'Urbanisme

³ Système d'Information Géographique

ARTICLE 5.2 : Répartition des coûts

Chaque année, la totalité des coûts de la plateforme informatique est répartie entre Pays de Montbéliard Agglomération et les centres instructeurs autonomes qui participent à la mise en commun de la plateforme, selon la méthode suivante :

- Les coûts totaux des contrats INETUM sont répartis entre les centres instructeurs comme suit :
 - o une part fixe équivalente à 10% du montant total des prestations INETUM, facturé à chaque centre instructeur (cf. tableau ci-dessus) ;
 - o une part variable calculée selon une clé de répartition correspondant à la population légale en vigueur pour l'année 2024 ;
- Le coût total des frais de gestion de la plateforme informatique est réparti entre les centres instructeurs selon une part variable calculée selon une clé de répartition correspondant à la population légale en vigueur pour l'année 2024.

La clé de répartition se définit comme suit :

- Pour chaque service instructeur, la clé de répartition est égale au prorata du nombre d'habitants de la ou les commune(s) pour lesquelles le service instructeur est compétent ;
- Le nombre d'habitants de chaque commune - utilisé pour le calcul de la clé - est issu de la population légale en vigueur pour l'année 2024.

Clé de répartition pour une mise en commun de la plateforme informatique entre Pays de Montbéliard Agglomération et les centres instructeurs autonomes de l'agglomération :

Centre instructeur	Nombre d'habitants dans le périmètre du service instructeur ⁴	Pourcentage à appliquer
Pays de Montbéliard Agglomération (62 communes)	82 430	59.97%
Montbéliard	25 573	18.61%
Audincourt	13 944	10.15%
Valentigney	10 765	7.83%
Mandeure	4 731	3.44%
Total	137 443	100%

⁴ Le nombre d'habitants est basé sur la population municipale en vigueur au 1er janvier 2024

ARTICLE 5.3 : Modalités de remboursement

Les coûts répertoriés à l'article 5.1 de la présente convention feront l'objet d'une facturation annuelle établie par Pays de Montbéliard Agglomération et adressée à la Commune, selon le mode de calcul détaillé dans l'article 5.2.

ARTICLE 5.4 : Actualisation des coûts de remboursement

Le coût du contrat de maintenance fait l'objet d'une révision annuelle de la part du prestataire de Pays de Montbéliard Agglomération, selon l'application de l'indice « Syntec ». En conséquence, les coûts de ce contrat facturés par Pays de Montbéliard Agglomération à la Commune feront l'objet d'une actualisation annuelle dans les mêmes proportions.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et renouvellement

ARTICLE 6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 6.2 : Renouvellement de la convention

La convention pourra être renouvelée, après accord préalable du Comité de suivi et par avenant, pour une durée raisonnable à définir entre les Parties.

ARTICLE 7 : Assurances

Les Parties déclarent avoir souscrit les polices d'assurances idoines en la matière.

Les actions citées ci-dessus sont exécutées sous la responsabilité et le contrôle de chaque signataire de la présente convention.

ARTICLE 8 : Propriété des biens immatériels

La Communauté d'Agglomération est propriétaire des licences du logiciel Cart@ds et des différents composants additionnels (contrat GOFOLIO).

Les données des dossiers d'instruction, hébergées sur les serveurs de Pays de Montbéliard Agglomération, demeurent la pleine et entière propriété de la Commune.

ARTICLE 9 : RGPD

Les Parties s'engagent à strictement respecter la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, notamment :

le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 10 : Comité de suivi

Un Comité de suivi est créé afin de :

- assurer le suivi opérationnel de la présente convention et anticiper les potentiels renouvellements à venir ;
- échanger et harmoniser si possible les pratiques métier entre les centres instructeurs ;
- gérer et prioriser les réglages nécessaires à apporter afin de permettre un bon fonctionnement des composants de la plateforme ;
- décider des composants à ajouter ou à retirer, anticiper les éventuelles conséquences financières sur les contrats.

Le Comité de suivi est composé d'au moins un représentant par Commune et d'au moins un représentant de PMA.

Le Comité de suivi se réunira à minima annuellement.

ARTICLE 11 : Force majeure

ARTICLE 11.1 : Définition

Constitue un événement de force majeure, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux compétents, tout événement extérieur aux parties (c'est à dire non imputable à leurs activités ou à leurs biens), imprévisible (c'est à dire raisonnablement inattendu) et irrésistible (c'est à dire absolument imparable).

ARTICLE 11.2 : Notification

Si, et dans la mesure où l'une des parties est empêchée ou retardée par un cas de force majeure dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention, la partie concernée devra le notifier par écrit à l'autre partie et en spécifier la nature sous un délai de 48 heures à compter de la connaissance du cas de force majeure, la cause et les conséquences du cas de force majeure ainsi que les éléments prouvant ledit cas de force majeure qu'elle peut raisonnablement présenter et la durée, selon son estimation, dudit cas de force majeure.

ARTICLE 11.3 : Conséquences

Dans le cas où une partie serait empêchée par un cas de force majeure d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, les parties s'efforceront de faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour remédier aux conséquences du cas de force majeure.

En cas d'impossibilité, la présente convention sera résiliée sans indemnité ni pénalité de part et d'autre.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, devra faire l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 13 : Nullité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de renégocier la ou les clauses non valides afin de la ou les remplacer de façon expresse.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Tout manquement par les Parties à leurs obligations respectives, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur en la matière, entraîne la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de quatre mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Les Parties peuvent également décider, sans qu'aucun manquement ne soit imputable à l'une ou l'autre, de mettre fin à la présente convention au 31 décembre de chaque année. En pareille hypothèse, un délai de préavis de quatre mois devra être respecté par la partie concernée.

La résiliation de la présente convention emporte de facto la perte, pour la Commune, de l'utilisation des moyens mis en commun, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 15 : Ensemble contractuel

Les engagements des Parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

La présente convention annule et remplace, le cas échéant, les engagements contractuels antérieurs existant entre les Parties ayant trait au même objet, notamment l'avenant tripartite, signé en 2018 par la Commune, Pays de Montbéliard Agglomération et GFI PROGICIELS (INETUM), portant transfert du contrat de maintenance et de la licence de la Commune à Pays de Montbéliard Agglomération.

ARTICLE 16 : Droit applicable – Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les contestations qui s'élèveront entre les Parties au sujet de la convention seront soumises au Tribunal Administratif de Besançon.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant un tiers choisi d'un commun accord qui s'efforcera de concilier les parties.

ARTICLE 17 : Incessibilité des droits

La présente convention est consentie intuitu personae et en considération de la destination décrite ci-dessus. Toute cession de droits en résultant est formellement interdite.

ARTICLE 18 : Indépendance des parties

Il est expressément précisé que les Parties à la présente convention sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

ARTICLE 19 : Annexes

Annexe n°1 : Liste des modules actuellement en service

- Cart@ds collaborative suite
- Interface Plat'AU
- Document manager + utilitaire d'intégration des pièces scannées
- Portail de consultation dématérialisée des services
- Guichet numérique – portail usagers
- Guichet numérique – portail partenaire
- Connecteur OID France Connect

Fait en deux exemplaires originaux,

À

Le

Pour Pays de Montbéliard Agglomération,

Le président,

Pour la commune de Mandeuve,

Le Maire,

Convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique
Années 2024-2028

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **DEPARTEMENT DU DOUBS**, représenté par sa Présidente, Madame Christine Bouquin, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 29 avril 2024, ayant son siège sis 7, Avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex, ci-après dénommé « **le DEPARTEMENT** »,

Numéro SIRET : 222 500 019 00013

D'une part,

ET¹

La **COMMUNE de MANDEURE**, représentée par M. le Maire, Jean-Pierre HOCQUET, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 ayant son siège sis 34, rue de la Libération, 25350 MANDEURE, ci-après dénommée « **la COMMUNE** »,

Numéro SIRET : 212 503 676 00018

D'autre part,

Pour les besoins de la présente convention, le Département et la Commune pourront être dénommées collectivement les « parties » ou individuellement « la partie » selon le cas.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-4 alinéa 2 (*relatif à la compétence partagée en matière de culture*), L. 1421-4 (*bibliothèques municipales et intercommunales*) et L. 1421-5 (*bibliothèques départementales*) ;
- Le Code du patrimoine et notamment ses articles ses articles L. 310-1 A à L. 330-2 (*relatifs aux bibliothèques municipales, intercommunales et départementales*) ;

¹ Répétable en cas de convention multipartite avec plusieurs communes

- la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 ;
- le projet stratégique C@P25 adopté par le Conseil Départemental lors de la session budgétaire de mars 2016 ;
- le Schéma Départemental de la Lecture Publique (*SDLP*) portant sur la période 2023 - 2030 adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du 17 janvier 2023 ;
- le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (*SDAASP*) adopté en 2018 ;
- le Schéma Départemental des Usages du Numérique (*SDUN*) adopté en juin 2017 ;
- le Schéma Départemental d'Insertion Numérique (*SDIN*) adopté en octobre 2020 ;
- la délibération de la Commission permanente en date du 29 avril 2024 approuvant les conventions-types et autorisant Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions individualisées établies sur la base de ces conventions-types et leurs avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale desdites conventions ;
- la délibération du conseil municipal de la Commune de Mandœuvre en date du 10 juillet 2020 autorisant son Maire à signer la présente convention et ses avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale desdites conventions ;

PREAMBULE

La définition, le rôle, le périmètre d'activité, les missions et les objectifs des bibliothèques publiques territoriales sont établis par le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994² et encadrés par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique³.

Les bibliothèques publiques créées et financées par les communes et intercommunalités ont pour mission principale de fournir des ressources et des services à la population qu'elles desservent, afin de répondre aux besoins des individus et des groupes en matière de développement culturel. Les bibliothèques doivent ainsi garantir l'accès de tous à la culture, l'information, l'éducation, la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Elles constituent par conséquent un équipement public essentiel à la démocratie et à la citoyenneté.

Les bibliothèques départementales, quant à elles, voient leurs 4 missions principales confirmées par la loi (*Code du patrimoine, art. L. 330-2*) :

- renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

² https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000112122_fre

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000043635120/>

- favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ;
- proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et le cas échéant, directement au public ;
- contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ;
- d'élaborer un schéma de développement de la lecture publique (SDLP).

Le Département assume par conséquent un rôle de soutien aux blocs communaux de moins de 10 000 habitants et à leurs bibliothèques. Celles-ci constituent un réseau fonctionnel d'équipements culturels de lecture publique, auxquels des services et ressources sont proposés de façon coordonnée.

Dans ce cadre, un Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP) a été voté le 17 janvier 2023 par le Conseil départemental, portant sur la période 2023 – 2030. Il s'articule avec d'autres politiques connexes portées par le Département, formalisées notamment dans le SDAASP⁴, le SDUN⁵ et le SDIN⁶. Il s'approprie les missions confirmées par la loi et prend en compte les particularités des territoires desservis.

A travers son Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP), le Département soutient le développement de la lecture sur le territoire et propose un accompagnement des communes et EPCI, via la Médiathèque départementale qui offre plusieurs services :

- prêts de documents ;
- accompagnement technique et conseils en ingénierie culturelle ;
- aide au développement numérique ;
- formation des bibliothécaires professionnels et bénévoles ;
- soutien à l'action culturelle et aux animations ;
- subventions pour réaliser des études, moderniser les bibliothèques (mobilier, numérique...), acheter des documents, proposer des animations et développer l'emploi.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé d'établir la présente convention de partenariat.

Cette convention est établie dans le respect des parties, de leur liberté d'initiative, de leur autonomie, et du rôle qu'elles entendent assumer au titre de la présente convention.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.

⁴ Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

⁵ Schéma Départemental des Usages du Numérique

⁶ Schéma Départemental d'Insertion Numérique

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion **d'une médiathèque communale**.

Elle contient un **volet générique**, disponible en annexe 1, *définissant les critères prérequis pour accéder aux services de la Médiathèque départementale. Ce volet garantit que le partenariat concerne bien des équipements communaux ou intercommunaux pouvant être qualifiés de lecture publique, c'est-à-dire des lieux pensés comme des services publics avec des horaires, des budgets et des services minimums* ; et un **volet spécifique**, disponible en annexe 2, destiné à préciser les engagements réciproques en fonction du territoire concerné et en fonction des objectifs partagés pour son développement culturel. Cette annexe comporte des éléments de diagnostic territorial, présentés sous la forme « Points forts / Points faibles / Opportunités / Menaces ». Elle détaille enfin, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre (calendrier, méthode, indicateurs d'évaluation etc.).

ARTICLE 2 : SYNTHÈSE DES OBJECTIFS PARTAGÉS

La médiathèque de la commune et la Médiathèque Départementale du Doubs relèvent des déficits et des perspectives de développement en matière de lecture publique sur le territoire **de la commune**. Les objectifs prioritaires⁷ à atteindre dans le cadre de la présente convention sont :

Tête de réseau

- objectif n°1 :
- objectif n°2 :
- ...

Réseau

- objectif n°3 : Effectuer des échanges réguliers de documents avec la tête de réseau

⁷ Détaillés dans le volet spécifique, disponible en annexe 2.

- objectif n°4 : Renseigner le rapport statistique annuel sur la plateforme « Neoscrib » du Ministère de la Culture et transmettre à la Médiathèque départementale la fiche de renseignements annuelle
- ...

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT s'engage par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, conformément aux 3 axes principaux de sa politique de lecture publique⁸ (*Code du patrimoine, art. L. 330-2*) et aux objectifs et priorités exprimés dans l'article 2, à accompagner **la commune** pour :

1) POLITIQUE DOCUMENTAIRE - Développer ses collections par :

- un soutien professionnel en matière de politique documentaire : acquisitions, désherbage, conservation ;
- la mise à disposition de documents en complément des collections existantes, en lien avec une politique documentaire départementale concertée ;
- un support logistique pertinent en matière de desserte documentaire : accueil sur place à la Médiathèque départementale, livraison par véhicule adapté (type bibliobus, navette...), mise à disposition dans une bibliothèque relais.

2) INGENIERIE CULTURELLE - Adapter sa politique culturelle territoriale par :

- un soutien en matière d'ingénierie culturelle : accompagnement des projets de construction/rénovation/aménagement, rédaction et mise en œuvre d'un PCSES⁹, diagnostics territoriaux, coopération et mise en place de partenariats ;
- un soutien technique et professionnel : conception de projets d'animation, mise en réseau, informatisation, montage de dossiers de subventions, recrutements ;
- un soutien financier : subventions de fonctionnement et d'investissement¹⁰.

3) FORMATION – Améliorer les compétences et la qualification de ses personnels professionnels et bénévoles par :

- la mise en place d'un plan de formation annuel : formations initiale et continue ;
- l'organisation de sessions de formations spécifiques sur site selon les besoins ;
- l'animation du réseau par des réunions de secteur et temps de rencontre (type Journée Départementale de la lecture Publique).

⁸ 1) Renforcer la couverture territoriale et la mise en réseau ; 2) Proposer des collections et des services adaptés aux bibliothèques et aux publics ; 3) Contribuer à l'amélioration de la qualité de service des bibliothèques

⁹ *Projet Culturel Scientifique Educatif et Social*

¹⁰ Cf. Annexe 10 du SDLP (soutien conditionné à certains critères énoncés dans ladite annexe)

4) ACTION CULTURELLE - Proposer des animations à son public par :

- la conception d'un programme d'action culturelle tout au long de l'année (conférences musicales, projections, éveil musical etc.) ;
- la mise à disposition d'outils d'animation (valises thématiques, tapis de lecture, kamishibaï, etc.) et d'expositions physiques et numériques ;
- la mise à disposition d'une ludothèque physique et numérique.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET PRECONISATIONS

LA/LES COMMUNE(S) / L'EPCI DE ..., s'engage(nt), conformément aux objectifs et priorités exprimées dans l'article 2, à suivre les recommandations et mettre en place les actions suivantes :

1) POLITIQUE DOCUMENTAIRE – Développer ses collections par :

- les acquisitions, le désherbage, la conservation ;
- le prêt et mise à disposition des documents ;
- la desserte ;
- les engagements financiers ;
- ...

2) INGENIERIE CULTURELLE – Adapter sa politique culturelle territoriale par :

- la rédaction d'un PCSES ;
- la gestion de la/des bibliothèques et local/locaux ;
- la coopération territoriale ;
- les engagements financiers ;
- ...

3) FORMATION – Améliorer les compétences et la qualification de ses personnels professionnels et bénévoles par :

- la mise à jour des connaissances professionnelles ;
- le partage d'expériences ;
- les renseignements sur les données d'activité, statistiques et bilan d'activités, réunions ;
- les engagements financiers ;
- ...

4) ACTION CULTURELLE – Proposer des animations à son public via :

- la cohérence territoriale et le travail en réseau, avec l'EPCI le cas échéant ;
- les Contrats territoriaux Sport/Culture/Jeunesse du Département ;
- les Contrats Territoire Lecture et autres dispositifs nationaux ;
- les engagements financiers ;
- ...

ARTICLE 5 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

LE DEPARTEMENT ne peut être tenu responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des biens cités à l'article 3 par le public ou la personne assurant le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Aussi, les activités des partenaires relèvent de leur responsabilité exclusive, pleine et entière.

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurance utiles pour garantir leur responsabilité, notamment civile et garantir le DEPARTEMENT contre tous les sinistres dont les partenaires pourraient être responsables. Les partenaires paieront les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse en aucun cas être recherchée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie au DEPARTEMENT par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police et ce, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

LA COMMUNE DE MANDEURE, s'engage(nt) à remplacer ou à rembourser les biens prêtés par LE DEPARTEMENT conformément à l'article 3 qui seraient perdus ou détériorés par accident ou malveillance.

ARTICLE 6 : DUREE ET RECONDUCTION EXPRESSE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le représentant habilité de chacune des parties et pour une durée de quatre ans.

Elle pourra être renouvelée après évaluation par les signataires :

- du respect des critères de référence ;
- de l'atteinte des objectifs partagés, fixés en fonction des priorités énoncées ;
- de la pertinence de la poursuite ou du renouvellement de ces objectifs.

La présente convention pourra être reconduite (reconduction expresse), pour une durée de 4 ans dans la limite d'une seule reconduction, par décision expresse formalisée par voie d'avenant signé par le représentant habilité de chacune des parties, sur demande préalable de la commune transmise au DEPARTEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) au moins 6 mois avant son expiration.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une et/ou l'autre des parties en prononce la résiliation dans les conditions fixées à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée :

- à l'amiable, à tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin ;
- à l'initiative de l'une quelconque des parties et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) adressée à l'autre partie. La résiliation prendra alors effet au terme d'un délai d'un mois suivant la réception de la LRAR. En pareille hypothèse, la partie ayant pris l'initiative de la rupture sera tenu d'indemniser l'autre partie du préjudice direct et certain résultant pour elle de la résiliation anticipée de la convention.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations définies au présent contrat, et un mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ non définies au sein des présentes seront négociées entre les parties.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention et ont la même valeur juridique, les documents suivants :

Annexe n° 1 : Volet générique ;

Annexe n° 2 : « Volet spécifique ».

Toutefois, en cas de contradiction sur quel que point que ce soit entre les termes contenus dans ces annexes et ceux de la présente convention, cette dernière prévaudra.

Faite à Besançon, le

En deux exemplaires originaux de 9 pages, dont un pour chacune des parties

Le Maire de la Commune de Mandeuve

La Présidente du Département

Jean-Pierre HOCQUET

Christine Bouquin

ANNEXE 1 A LA CONVENTION - Volet générique : critères de référence pour intégrer le réseau de la Médiathèque Départementale du Doubs

Les conditions énoncées ci-dessous doivent être remplies pour accéder aux services de la Médiathèque Départementale du Doubs, dont la desserte documentaire, et permettre le conventionnement. Elles relèvent de critères de base pour définir ce qu'est une bibliothèque, en tant qu'équipement de lecture publique, par opposition à un point ou un club de lecture.

Gestion de l'équipement

Bâtiment(s)

- conformité aux normes de sécurité et accessibilité des ERP
- entrée indépendante
- local réservé prioritairement à la bibliothèque
- libre accès aux documents pour le public
- surface minimum 0,07 m²/habitant obligatoire avec un minimum de 70 m²
- signalement de la bibliothèque sur le bâtiment et dans la commune
- affichage du panneau signalétique MD mis à disposition (relais MD)
- affichage de l'enseigne officielle des bibliothèques

Administration et budgets

- gestion en régie directe municipale ou intercommunale
- obligation d'intégrer le réseau intercommunal s'il existe, ou de se rattacher à une bibliothèque à vocation intercommunale si elle existe
- budget d'acquisition de documents de 2 €/habitant minimum
- budget d'animation annuel de 1 000 € minimum pour les communes ou EPCI à partir de 2 000 habitants
- remboursement des frais de déplacement des salariés et bénévoles, dans le cadre de leur activité professionnelle (échanges de documents avec la MD, réunions, formations, visites en librairie...)
- production de la fiche de renseignements annuelle de la MD
- renseignement du rapport annuel statistique, sur la plateforme « Neoscrib » du Ministère de la Culture
- affichage dans la bibliothèque du règlement intérieur voté par l'assemblée délibérante

Personnel

- désignation obligatoire d'un référent unique pour la MD par la commune
- communes de moins de 500 habitants : obligation pour le référent unique de suivre la formation "Travailler bénévolement en bibliothèque : les fondamentaux" de la MD
- communes à partir de 500 habitants : obligation pour le référent unique de suivre la formation initiale de la MD
- communes ou EPCI à partir de 2 000 habitants : obligation pour le/la responsable de détenir le diplôme ABF, ou un DUT/BUT/Licence métiers du livre, ou d'être titulaire de la FPT dans un cadre d'emplois classé en catégorie B de la filière culturelle
- communes ou EPCI, à partir de 2 000 habitants : obligation d'un responsable salarié, avec 1 ETP par tranche de 2 000 habitants
- communes ou EPCI à partir de 5 000 habitants : obligation d'un responsable cadre B filière culturelle FPT

Collections

Politique documentaire

- définition obligatoire d'objectifs d'acquisitions, de désherbage, de conservation
- communes ou EPCI à partir de 1 000 habitants : définition d'une politique documentaire formalisée intégrant un PCSES¹

Espace et aménagements

- communes ou EPCI à partir de 1 000 habitants : présence d'un plan de classement des collections et d'une signalétique intérieure

SIGB et numérique

- mise à disposition d'un accès internet professionnel à la bibliothèque
- communes ou EPCI à partir de 1 000 habitants : mise à disposition d'un accès à Internet pour le public
- mise à disposition d'une adresse mail pro bibliothèque valide

Publics

Horaires d'ouvertures

- nombre d'heures d'ouverture au public à déterminer en fonction de la taille de la commune ou de l'EPCI, avec un minimum de 8h/semaine à partir de 1 000 habitants
- ouverture obligatoire le mercredi et/ou le samedi, 2h minimum

Public

- prêt de documents gratuit
- inscription gratuite pour les moins de 18 ans
- inscription gratuite pour les porteurs de la carte avantages jeunes
- comptabilisation individuelle des usagers
- inscription individuelle

Action culturelle

- animations et actions de médiation auprès des publics jeunes et adultes soutenues par un budget de fonctionnement : obligatoire à partir de 1 000 habitants

¹ *Projet culturel scientifique éducatif et social*

ANNEXE 2 - Volet spécifique : diagnostic, préconisations MD et objectifs partagés

Cette annexe fait la synthèse des grands enjeux de lecture publique du territoire et de/des équipement(s) concernés par le conventionnement avec la Médiathèque Départementale du Doubs. Elle servira de base à l'évaluation de la convention et à la mesure de l'avancée des différents chantiers programmés.

SWOT bibliothèque : **Mandeure**

Points forts <ul style="list-style-type: none">• Equipement bien dimensionné et attractif• Collections maîtrisées en nombre et en qualité• Equipe chevronnée et compétente• Animations et accueils de groupes de qualité	Points faibles <ul style="list-style-type: none">• Manque un projet culturel validé politiquement• SIGB à mettre à jour
Opportunités <ul style="list-style-type: none">• Subventions MD• Soutien MD pour la médiation culturelle numérique	Menaces <ul style="list-style-type: none">• Perte d'ancrage territorial par manque de visibilité et de commande politique

Préconisations MD

Les préconisations prioritaires sont donc :

- Rédaction d'un PCSES
- Renouvellement du SIGB et du matériel numérique pro et public

Objectifs partagés (article 2 de la convention)

Gestion de l'équipement : bâtiment(s), administration et budgets, personnel

- Objectif n°1 : Rédaction d'un PCSES
- Objectif n°2 : Création d'un espace multisensoriel

Collections : politique documentaire, espace et aménagements, SIGB et numérique

- Objectif n°3 : Remplacement du SIGB



TABLEAU DE CLASSEMENT DES VC:
PLACES PUBLIQUES

COMMUNE		DEPARTEMENT	
23397 - Mendeuse		Dordogne	

Code INSEE	N° d'ordre	Appellation	Appellation Bb-Type	Point d'origine	Point d'entretien	Section Carrières	Parties Cadastres / Dimension Public	Commentaire	Longueur des bornes (en m)	Longueur Totale (en m)	Surface (en m ²)	Largeur moyenne (Bb) (en m)	Date de classement	Niveau d'importance	Livrée (importance)	Relevement	Type d'actes	Compétence	Classement des voies	Type de voies
23374	132	PLACE DE LA REPUBLIQUE	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BOIS DU PONT	IMPASSE	AC	Dimension Public / Dimension Privé	Voie Communale Publique / Privée	30,33	30,33	324	3	01/07/87	3	Dimension Publique	Relevement	Voie	Commune Publique	Voie Communale	Voie Communale
23374	134	PLACE DU PAIN	PLACE DU PAIN	NEUF ET 1/2 PONTAINE	CHATELAIN	AC	Dimension Public / Dimension Privé	Longueur/Surface Totale	41,38	41,38	793	3	31/07/82	4	Dimension Publique	Relevement	Voie	Commune Publique	Voie Communale	Voie Communale

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/005

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20241104-2024_005-CC



Décision du 4 novembre 2024
Fourniture de repas en liaison froide pour
les écoles et la crèche
Marché n°2024-02
Société Française de Restauration et Services (SFRS)

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de procéder au renouvellement du marché de fourniture de repas pour les écoles et la crèche de Mandeure pour une durée initiale de 20 mois à compter du 01/01/2025 et reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois ;
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur les sites suivants :
 - ↳ BOAMP et du JOUE le 27/06/2024 - Avis n°380949-2024
 - ↳ Plateforme de dématérialisation SYNAPSE : le 25/06/2024 - Consultation n°370459
 - ↳ Site internet de la Ville le 26/06/2024
- Deux offres réceptionnées dans les délais impartis ;
- L'engagement d'ouverture des crédits nécessaires au BP 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché est attribué à la Société Française de Restauration et Services (SFRS) pour un montant estimatif annuel de **102 777, 90 € HT, soit 108 430,68 € TTC**. Les prestations seront réglées suivant le bordereau des prix.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 025-212503676-20241104-2024_005-CC



Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET



Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
15 novembre 2024
Publiée sur le site internet le :
15 novembre 2024